

JIMENEZ MONTESINO FANNY

DOSSIER DE DEMANDE  
DE  
CERTIFICAT DE CAPACITÉ  
Renard Roux (Vulpes Vulpes)

novembre 2023

1610 chemin de fenestrelle 13400 AUBAGNE – Tel : 06 63 46 62 10

JIMENEZ MONTESINO Fanny  
1610 chemin de fenestrelle  
13400 AUBAGNE  
Tel : 06 63 46 62 10  
fanny.jimenez@depotware.org

**OBJET : DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ.**

Madame, Monsieur,

Je soussignée Mlle JIMENEZ MONTESINO Fanny née le 15 mai 1989 à ÉVREUX (28), éleveuse de chevaux, demeurant au 1610 chemin de fenestrelle 13400 AUBAGNE, présente une demande de certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestique à caractère professionnel.

Liste des espèces animales pour lesquelles le certificat de capacité est demandé :

- Renard Roux « Vulpes Vulpes » (Toutes sous espèces)

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Fait à Aubagne

Le 11 novembre 2023

JIMENEZ MONTESINO Fanny  
1610 chemin de fenestrelle  
13400 AUBAGNE  
Tel : 06 63 46 62 10  
fanny.jimenez@depotware.org

OBJET : ATTESTATION ABSENCE DE CONDAMNATION PÉNALE.

Madame, Monsieur,

Je soussignée Mlle JIMENEZ MONTESINO Fanny née le 15 mai 1989 à ÉVREUX (28) , éleveuse de chevaux demeurant au 1610 chemin de fenestrelle 13400 AUBAGNE, certifie sur l'honneur l'absence de condamnation par une juridiction pénale à mon encontre.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.

Fait à Aubagne

Le 11 novembre 2023



# Table des matières

DIPLÔMES ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE.....	7
MON PARCOURS.....	9
BIBLIOGRAPHIE.....	10
Littérature.....	10
Sources internet.....	10
Visite parcs, structures.....	10
Rencontres.....	10
INFORMATIONS CONCERNANT LES ANIMAUX.....	19
LISTE DES ESPÈCES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ EST DEMANDÉ.....	20
RENARD ROUX.....	21
STATUT JURIDIQUE.....	31
BIOMÉTRIE ET REPRODUCTION (RENARD ROUX D'EUROPE, V.V. CRUCIGERA).....	31
RÉGIME ALIMENTAIRE.....	31
DESCRIPTION.....	32
STRUCTURE SOCIALE.....	32
RÉPARTITION ET HABITATS.....	32
NOTES DE STAGE.....	33
DESCRIPTION.....	33
CRÉATION D'ÉTABLISSEMENT.....	35
OBJECTIFS.....	36
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES INSTALLATIONS ANIMALIÈRES.....	36
PLANS ET MISE EN SITUATION.....	38
CADASTRE.....	38
PLAN GÉNÉRAL.....	39
DESCRIPTIONS DES HABITATS ET DES CLÔTURES.....	40
L'HABITAT.....	40
LA CONTENTION.....	40
LES CHENILS DE CONTENTION.....	40
LES SAS D'ENTRÉE.....	40
Enclos à renards.....	41
PLAN DE L'ENCLOS À RENARDS.....	43
Salles de soin, de découpe et stockage.....	47
LA SALLE DE DÉCOUPE ET DE STOCKAGE.....	47
LA SALLE DE SOIN & NURSERY.....	47
PLAN DU BÂTIMENT.....	48
Enclos de quarantaine.....	49
L'ÉQUIPEMENT.....	50
DOSSIER SANITAIRE.....	51
SANTÉ, MALADIE CANIDÉ.....	52
QUELQUES MALADIES VIRALES.....	52

QUELQUES MALADIES BACTÉRIENNES.....	52
ZOONOSES.....	54
PRÉVENTION.....	57
AGIR.....	57
PROTOCOLE DE SOIN ET D'ENTRÉE DES ANIMAUX.....	59
MESURE SANITAIRE LORS DE L'INTRODUCTION D'ANIMAUX.....	59
MESURE DE PROPHYLAXIE.....	60
MESURES D'HYGIÈNE.....	60
DANS LE CAS D'UNE PLAIE SIMPLE D'UN ANIMAL MANIPULABLE.....	61
PROCÉDURE D'EXAMEN À TRANSMETTRE AU VÉTÉRINAIRE.....	62
REGISTRES.....	63
ENTRÉES ET SORTIES.....	63
CESSION.....	63
IDENTIFICATION.....	66
PROTOCOLE DE NETTOYAGE.....	68
PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES.....	70
ALIMENTATION.....	72
PROTOCOLE D'URGENCE.....	73
EN CAS D'INCENDIE, FUITE D'UN ANIMAL (D'UN ENCLOS OU LORS D'UN TRANSPORT) .....	73
SPÉCIFIQUE LORS DE TRANSPORT.....	73
ATTENTION !!!.....	73
ANNEXES.....	74
A.M ET RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ANIMAUX.....	75

**DIPLÔMES ET  
EXPÉRIENCE  
PROFESSIONNELLE**

## Fanny Jimenez

1610, chemin de Fenestrelle

13400 AUBAGNE

fanny.jimenez@depotware.org

06.63.46.62.10

## Compétences acquises

---

- Soins des animaux, entretien quotidien des lieux de vie, des locaux et du matériel
- Respects des règles d'hygiène et de sécurité
- Production et gestion des animaux

## Expériences Professionnelle

---

- 2019/... [Technicienne animalière](#) intérim à IBDM et CIML, Marseille
- 2017/... [Soigneuse animalière/assistante](#) à Parc Animalier du Segala, Pradinas
- 2017/... [Chef d'exploitation](#), élevage de chevaux, Aubagne
- 2015/2016 [Vendeuse](#) équipement cavalier à Megahorse, Marseille  
[Stagiaire soigneuse animalière](#) au Parc Animalier de Pradinas
- 2014/2015 [Stagiaire BAPAAT](#) Poney au club La Chevauchée, Marseille
- 2011/2014 [Soigneuse en animalerie](#) à Animal Center, Marseille
- 2010/2011 [Employé de restauration](#) à KFC, Marseille
- 2008/2010 [Soigneuse animalière d'équidés](#) au club La Chevauchée, Marseille  
[Stagiaire soigneuse animalière](#) à la Louverie du Castel, Castellet
- 2006/2007 [Soigneuse animalière d'équidés](#) en apprentissage au club Les Collet Rouges, Vitrolles

## Formations

---

- 2020 [Formation Professionnelle TAV Animaux non domestique](#) avec Capa-Forma
- 2015/2016 [Formation Horseman Pro](#) étude du comportement équin, 4eme Savoir Ethologique
- 2014/2015 [Bapaat](#) support Poney, environnement et jeu au Poney Club Le Faré, Aubagne
- 2006/2007 [Seconde BEPA Tourisme équestre](#) au lycée Vaxergue à Saint Affrique + Galop niveau 5

## Divers

---

Permis B

Permis de Chasse

Certificat de Capacité Animaux Domestiques

## Mon parcours

D'aussi loin que je me souviens il a toujours été question pour moi de vivre ma vie avec et en fonction des animaux, je voulais travailler à leur contact.

Mes parents n'ont jamais accepté que je choisisse cette voie. Seulement, pour des raisons personnelles, j'ai dû quitter le cercle familial, et de ce fait j'ai pu aller en BEPA Tourisme Équestre en 2006.

De 2006 à 2007 j'ai travaillé dans un centre équestre à Vitrolles, d'abord en tant qu'apprentie puis comme employée remplaçante. J'ai ensuite signé un CDD soigneuse d'équidés (2008-2010) à l'association LA CHEVAUCHÉE à Marseille.

L'envie de travailler avec d'autres animaux que les chevaux et animaux de ferme se faisait de plus en plus ressentir. J'avais décidé donc de chercher autre chose en complément, c'est là que j'ai découvert « Les Loups Du Castel » au Castellet chez le dresseur Francky Estrade.

J'ai d'abord commencé par y travailler en week-end de temps en temps, puis tous les week-ends et ensuite pendant mes congés. Il m'a proposé de travailler en temps qu'intermittent du spectacle, je me renseigne et cette histoire de nombre de cachets à effectuer me fait peur... Peur de perdre la situation stable que j'avais sur Marseille, j'ai donc refusé.

La vie, des fois, fait que l'on n'a pas le choix et j'ai dû, pendant un temps, travailler en restauration. Mais j'ai rapidement pu retrouver un travail avec les animaux en tant que soigneuse en animalerie sur Marseille à ANIMAL CENTER BERNEX(17/08/11-14/04/14).

J'ai fini par mettre un terme à mon CDI parce que je ne supportais plus comment y étaient traités les animaux.

Par la suite, je suis donc rentrée en formation BAPAAT Poney, que j'ai validé en juillet 2015.

Puis, j'ai enchaîné sur une formation d'étude du comportement équin et le passage des Savoirs Éthologique (septembre 2015 à juin 2016). À ce moment, je travaillais à MegaHorse, magasin d'équipement d'équidés. (26/10/15- 26/07/16).

En septembre 2016, j'ai rencontré le dresseur Jean-Philippe Roman, qui m'a acceptée en tant que stagiaire dans son parc animalier « Parc Animalier Du Ségala » à Pradinas.

J'effectue un 1<sup>er</sup> stage de 3 mois (12/09/16-16/12/16) qui fut très intense, je décide de poursuivre dans cette aventure pour l'année 2017 et d'être formée au métier de soigneur.

En parallèle, j'ouvre également ma propre pension équestre avec élevage de chevaux de race Gypsy Cob sur Aubagne.

Après une année intéressante et enrichissante (2017) en tant que soigneuse au Parc Animalier de Pradinas, je décide de faire une pause et me concentrer sur mon activité d'élevage de chevaux, mais sans pour autant arrêter complètement le travail au parc.

C'est pourquoi l'on met en place des stages saisonniers (de mai à août) pour les années 2018, 2019 et 2020.

En juillet 2019 j'ai passé mon A.C.A.C.E.D (Certificat de capacité animaux domestique), novembre 2020 validation de mon permis de chasse et suivie de formation professionnelle Transport Animaux Vivants Non Domestiques.

Je suis à présent également son assistante lors des préparations et tournages avec les animaux pour des films, pubs, clips, ...

## Bibliographie

### **Littérature**

- « Renards Les mal-Aimés » de Pierre Rigaux. ISBN 978-2-603-02917-6
- Les guides Delachaux :
  - « Le renard » ISBN 978-2-603-02451-5
  - « Canidés du monde » ISBN 978-2-603-02695-3

### **Sources internet**

- [www.wikipedia.fr](http://www.wikipedia.fr)
- <https://www.iucnredlist.org/species/23062/193903628> (Red Fox)
- <https://www.departments.bucknell.edu/biology/resources/msw3/> (Mammal species of the world 3rd ed)
- <https://www.gbif.org/species/5219243>
- <https://cites.org/fra>
- <https://aida.ineris.fr/reglementation/reglement-ndeg-33897-conseil-091296-relatif-a-protection-especes-faune-flore>
- PDF : [Theses.vet-alfort.fr](http://theses.vet-alfort.fr)
- [Legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

### **Visite parcs, structures**

- Le zoo de la Barben
- Le parc des loups du Gévaudan
- La Louverie
- Le parc animalier de Pradinas

### **Rencontres**

- Francky Estrade
- Jean-Philippe Roman
- Pierre Cadéac
- Sébastien Muller
- Camille Schmitz



## Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)



5LCO 000602 16498  
SIR\_CERT02  
CI 004534-00002890



MADAME FANNY JIMENEZ MONTESINO  
1610 CHEMIN DE FENESTRELLE  
13400 AUBAGNE

Service Info Sirene  
0972 72 6000 (prix d'un appel local)  
Mél : sirene-agricole@insee.fr

A la date du 07/11/2018

### Description de la personne

Identifiant SIREN	822 992 095
Identifiant SIRET	822 992 095 00015
Nom	JIMENEZ MONTESINO
Nom d'usage	
Prénoms	FANNY RAPHAELLE
Date et lieu de Naissance	15/05/1989 - EVREUX(27)
Activité Principale Exercée (APE)	0143Z Élevage de chevaux et d'autres équidés
Date de prise d'activité	03/01/2017

### Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	822 992 095 00015
Adresse	1610 CHE DE FENESTRELLE 13400 AUBAGNE
Enseigne	
Activité Principale Exercée (APE)	0143Z Élevage de chevaux et d'autres équidés
Date de prise d'activité	03/01/2017
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné

### Mise à jour effectuée

Événement	modification de l'activité principale de l'entreprise inscrite au répertoire Sirene
Date de l'événement	01/10/2018
Référence : déclaration n°	X13018008143 Transmise par CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES DU RHONE

**Attention** : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.



## Attestation de stage

Je soussigné M. ROMAN Jean-Philippe, capacitaine rapaces, loup gris et renard roux, certifie que Mlle. JIMENEZ MONTESINO Fanny a bien effectuée au sein du « Parc Animalier du Ségala » à La Riale 12240 PRADINAS.

Trois Stages de quatre mois ( Mai/ Juin/ Juillet et Août) pour l'année 2018 ; 2019 et 2020.

Stage d'entretien et soins, manipulations des animaux du parc animalier.

A faire valoir ce que de droit !

ROMAN Jean-Philippe

Jean-Philippe ROMAN  
Parc Animalier de Pradinas  
La Riale 12240 PRADINAS  
N° Siret 521 564 351 00018

Tel: 06.78.51.70.79



## Attestation de formation

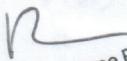
Je soussigné M. ROMAN Jean-Philippe, capacitaine rapaces, loup gris et renard roux, certifie que Mlle. JIMENEZ MONTESINO Fanny a bien effectué une formation théorique et pratique au sein du « Parc Animalier du Ségala » à La Riale 12240 PRADINAS dispensée par moi même, lors de son stage de l'année 2017.

Sujets abordés :

- La sécurité.
- La réglementation et la conservation des espèces.
- La prophylaxie des maladies.
- Milieu de vie en captivité, installations.
- Alimentation et reproduction en captivité.
- Anatomie, biologie et comportements.
- Contention, manipulation, identification et marquage.

A faire valoir ce que de droit !

ROMAN Jean-Philippe

  
Jean-Philippe ROMAN  
Parc Animalier de Pradinas  
La Riale 12240 PRADINAS  
N° Siret 521 564 351 00018



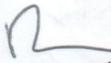
## Attestation de stage

Je soussigné M. ROMAN Jean-Philippe, capacitaine rapaces, loup gris et renard roux, certifie que Mlle. JIMENEZ MONTESINO Fanny a bien effectuée au sein du « Parc Animalier du Ségala » à La Riale 12240 PRADINAS.

Un stage de soigneuse animalière, du 16 janvier 2017 au 18 décembre 2017.

A faire valoir ce que de droit !

ROMAN Jean-Philippe

  
Jean-Philippe ROMAN  
Parc Animalier de Pradinas  
La Riale 12240 PRADINAS  
N° Siret 521 564 351 00018

ROMAN Jean-Philippe  
La Riale  
12240 Pradinas  
521 56435100018

**Objet : Attestation de stage**

Je soussigné M. ROMAN Jean-Philippe, directeur et capacitare,  
certifie que Mlle. JIMENEZ MONTESINO Fanny a bien effectuée au sein du  
« Parc Animalier de Pradinas » à La Riale 12240 PRADINAS.

Un stage de soigneuse animalière, du 12 septembre 2016 au 16 décembre 2016.

A faire valoir ce que de droit !

ROMAN Jean-Philippe

  
Jean-Philippe ROMAN  
Parc Animalier de Pradinas  
La Riale 12240 PRADINAS  
N° Siret 521 564 351 00018



## ATTESTATION DE CONNAISSANCES N° 2019/079a-38bb

relative aux activités liées aux  
animaux de compagnie d'espèces domestiques

à l'attention de :

**JIMENEZ Fanny**  
1610 chemin de fenestrelle  
13400 Aubagne

Cette attestation de connaissances est délivrée à :

Nom : **JIMENEZ** - Prénom : **Fanny** - né(e) le : 15/05/1989 après :

- le suivi d'une formation adaptée aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ET
  - la réussite à l'évaluation des connaissances le 28/06/2019
- Session n° 6013 organisée à 13000 MARSEILLE, région Provence-Alpes-Côte d'Azur

par :

Amazone Consultants  
119 rue de grenelle  
75007 Paris

Organisme de formation habilité

pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (visées aux articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime) :

- « Chien »

Fait le : ..... - 3 JUIL 2019 ..... à : Marseille	Nom, signature et cachet du (de la) D(R)AAF Le(la) directeur(rice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt <b>Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement</b>  <b>Christian CAZENAVE</b> 
--	--

Conformément à l'article L.214-6-1 du code rural et de la pêche maritime

Action de formation nécessaire aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques -  
Attestation de connaissances - version octobre 2017

## ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION PROFESSIONNELLE TAV HABILITATION AU CONVOYAGE D'ANIMAUX VIVANTS

Pour les catégories suivantes :

Animaux d'établissement de présentation au public, réserves, élevages professionnels...

Je soussigné, Sébastien MULLER, responsable légal de l'organisme de formation S.A.S CAPA FORMA, enregistré sur décision administrative du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 18 juillet 2016.

Certifie que Madame JIMENEZ MONTESINO Fanny

Né(e) le : 15 mai 1989

à : Evreux (27)

À suivi la formation Transport d'animaux vivants  
Animaux d'établissements de présentation au public, réserves...

Qui s'est déroulée du : 23 au 24 novembre 2020

À : Aubagne (13) – Domicile de Mme JIMENEZ

Par autorisation Ministérielle du 10 avril 2020, la présente formation a été pédagogiquement dispensée à distance et par conférence téléphonique (suite COVID 19).

Formation conforme à l'arrêté du 12 novembre 2015 (NOR : AGRE1522528A) relatif aux enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants.

Textes de références :

Rectificatif au Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Loi n° 2011-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment l'article 10.

Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-7.

Code du travail, notamment son article L. 613-1.

Fait à Saint Pierre de Trivisy, le 24 Novembre 2020



Le Responsable des Formations  
Sébastien Muller

Capa  Forma

Société par Actions Simplifiée (SAS) au Capital : 2000 euros – RCS de CASTRES (81)

N° Siren : 807 860 333 – N° Siret : 807 860 333 00010 – Code APE : 8559A

N° de TVA Intracommunautaire : FR 24807860333

Déclaration d'Activité Enregistrée sous le N° : 73 81 01 223 81 Auprès du Préfet de Région Midi-Pyrénées

Siège Social : La Bardonnée – 81330 Saint Pierre de Trivisy

Tél : 06 89 99 34 37 - Mail : s.muller@capaforma.com - Site Web : www.capaforma.com



Auteur : ONCFS, Imprimé le lundi 23 novembre 2020

Numéro identification :

202001380190 - 10

## CERTIFICAT PROVISOIRE DE CAPACITÉ VALANT PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement articles L.423-1 à L.423-11  
Code de l'environnement articles R.423-2 à R.423-11 et R.423-25  
Arrêté du 07 octobre 2013, relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

Nom de naissance : JIMENEZ MONTESINO      Nom d'usage : JIMENEZ      Prénom(s) :  
MONTESINO      Fanny, Raphaëlle  
Né(e) le : 15/05/1989      à : EVREUX      FRANCE  
Adresse :

1610 chemin de Fenestrelle  
13400 - AUBAGNE

Centre d'examen : centre épreuves uniques VENTABREN      Département : 13  
Date de réussite aux épreuves de l'examen du permis de chasser : 26/11/2020  
Date de délivrance : 26/11/2020

Signature et cachet de l'Inspecteur  
du permis de chasser

**L'Inspecteur  
du Permis de chasser**

**Philippe CASADEI**

### Avertissement :

Le présent certificat vaut permis de chasser pendant un délai de deux mois à compter du jour de délivrance, à condition que :

- ce certificat soit validé conformément à l'article L.423-1 du code de l'environnement (cotisations fédérales, redevances cynégétiques, droit de timbre) et, le cas échéant, après paiement des participations et cotisations fédérales afférant à la chasse du grand gibier ;
- son titulaire soit également en possession d'une pièce d'identité avec photographie ainsi que l'attestation d'assurance prévue à l'article L.423-16 du code de l'environnement.



**INFORMATIONS  
CONCERNANT LES  
ANIMAUX**

**Liste des espèces animales pour lesquelles le certificat de capacité est demandé.**

<u>ORDRE</u>	<u>FAMILLE</u>	<u>Nom Vernaculaire</u>	<u>Nom Scientifique</u>	<u>Statut de conservation</u>	<u>Statut juridique</u>	<u>Capacité d'accueil</u>
<u>Carnivore</u>	<u>Canidae</u>	<u>Renard Roux</u> <u>Toutes sous espèces (voir tableau « sous espèces »)</u>	<u>Vulpes</u> <u>Vulpes</u>	<u>LC</u> <u>(preoccupation mineure)</u>	<u>Toute l'espèce, sans distinction: Liste 2 ESOD<sup>1</sup></u>  <u>ssp Griffithi, Montana et Pusilla uniquement : CITES annexe III (inde)<sup>2</sup>, EU 338/97 Annexe D<sup>3</sup></u>	<u>4 individus</u>

1 NOR : TREL1919434A, [JORF n°0155 du 6 juillet 2019](#)

2 <https://cites.org/fra/parties/country-profiles/fr/domestic-measures>

3 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A01997R0338-20220119>

## RENARD ROUX

**Nom vernaculaire :** Renard Roux (Renard commun, Renard rouge, goupil)

**Nom scientifique :** *Vulpes Vulpes* (syn : *Canis vulpes*, *vulpes fulva*)

**Classification** (Linnaeus 1758)

**Règne :** Animal

**Embranchement :** Chordé vertébré

**Classe :** Mammifère

**Ordre :** Carnivore

**Famille :** Canidae / Canidés

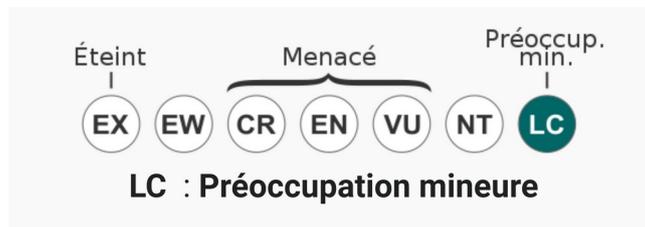
**Genre :** *Vulpes*

**Espèce :** *Vulpes*



*Figure 1: Photo perso . Loky, Renard mâle, 1an (2021)*

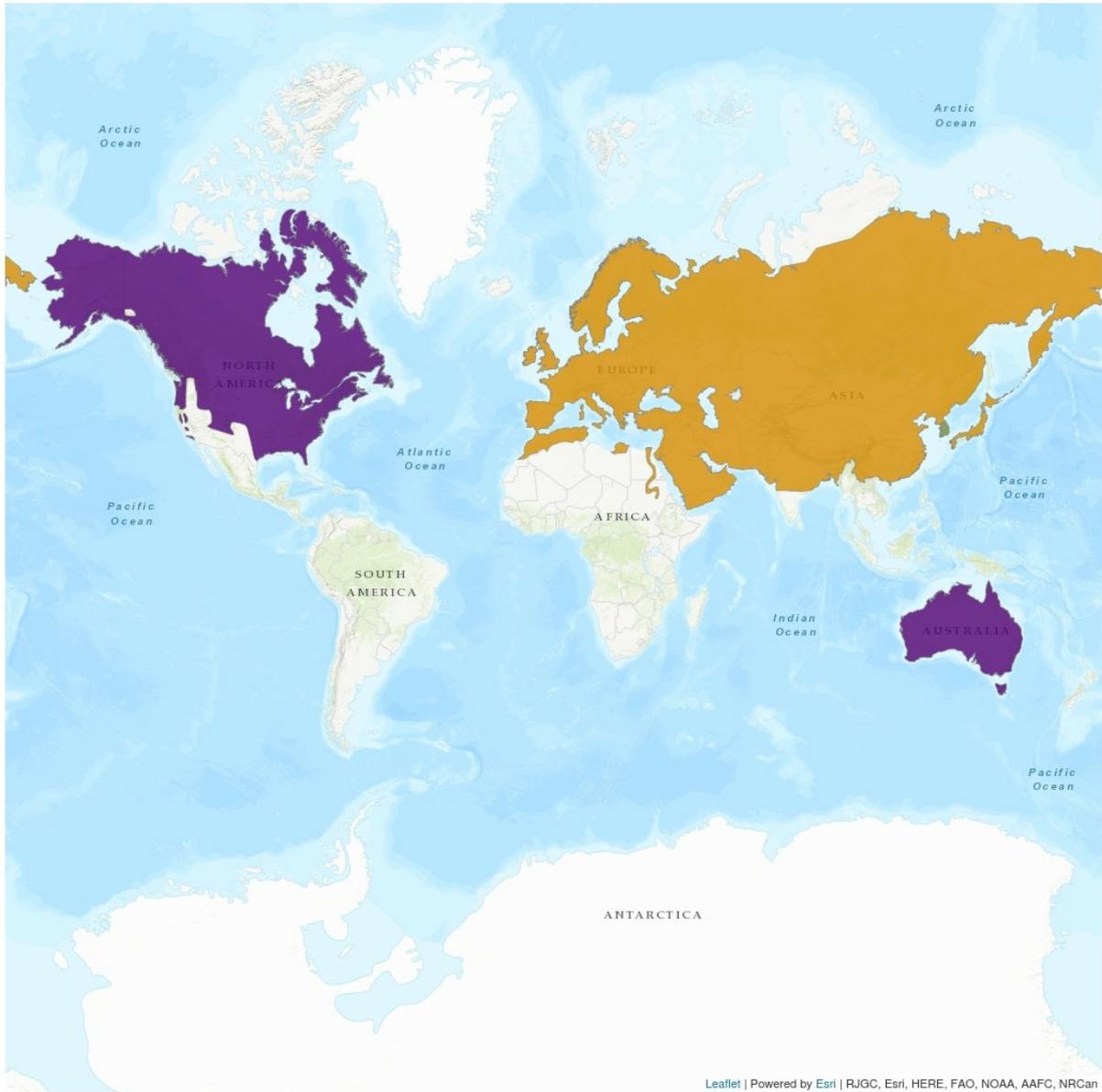
**Statut de conservation de l'Union Internationale pour la conservation de la nature. (UICN)**



# Répartition :

## Distribution Map

*Vulpes vulpes*

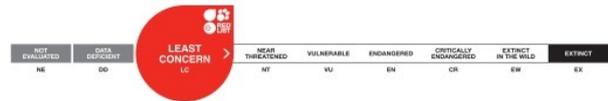


### Legend

- EXTANT (RESIDENT)
- EXTANT & INTRODUCED (RESIDENT)
- EXTANT & VAGRANT (RESIDENT)

### Compiled by:

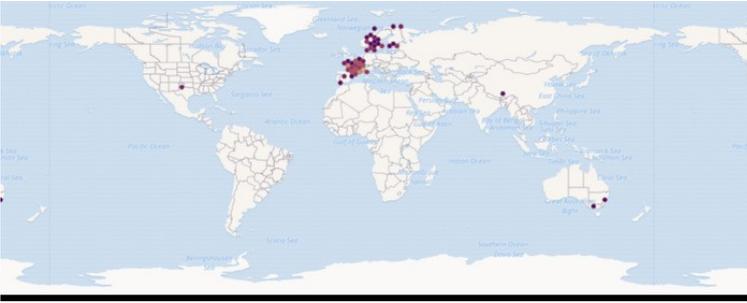
IUCN (International Union for Conservation of Nature) 2016

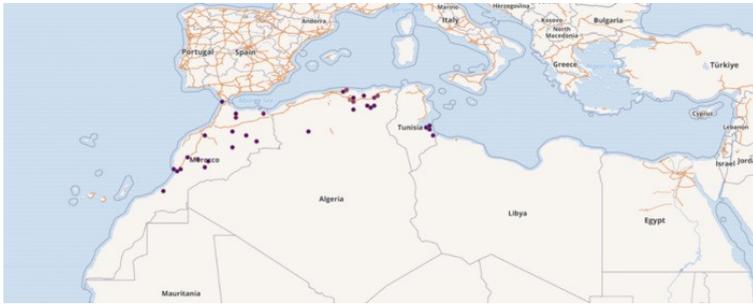
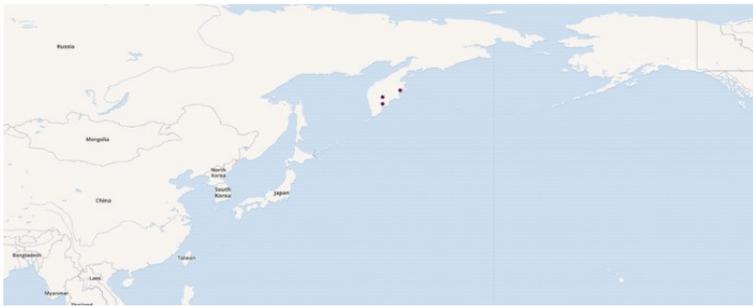


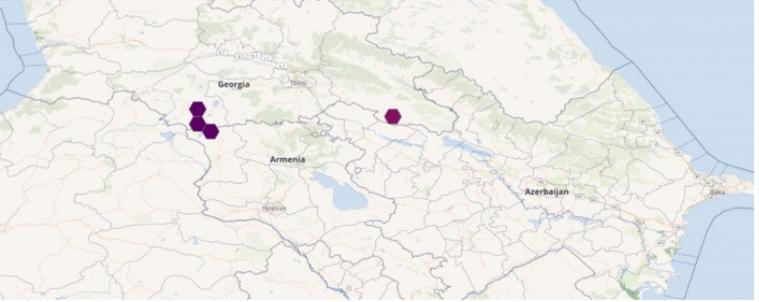
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply any official endorsement, acceptance or opinion by IUCN.

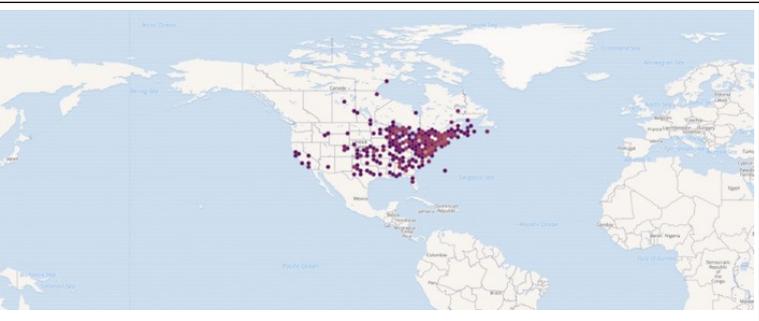
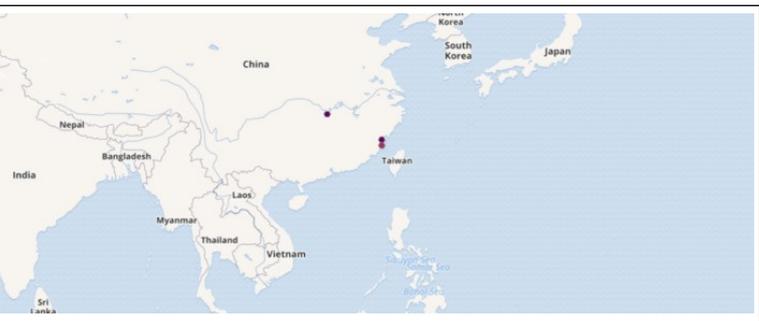
**Sous-espèces :**

*Mammal species of the world 3<sup>e</sup> édition (2005)* reconnaît les 45 sous espèces suivantes

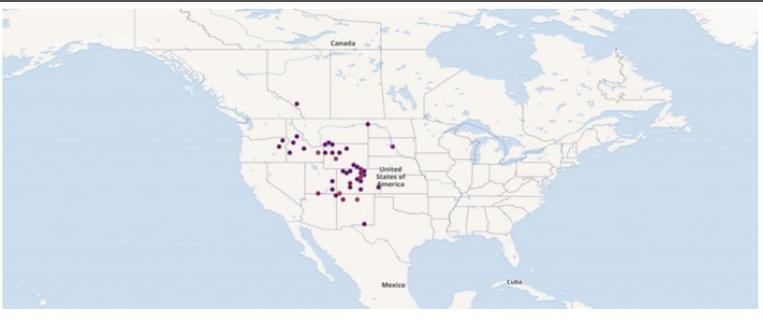
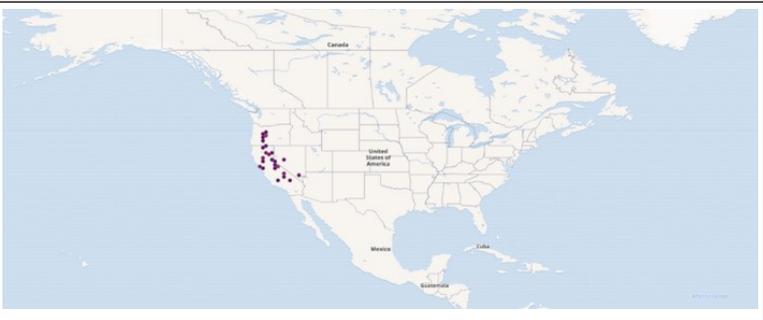
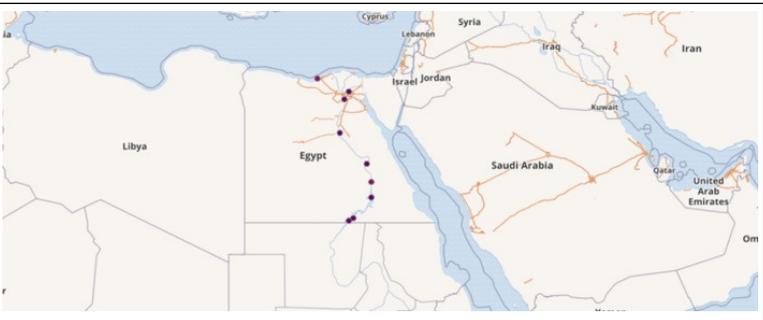
Sous-espèce	Publication	Répartition (GBIF, * - 2023)
<b>V. v. vulpes</b>	Linnaeus 1758 « Grande sous-espèce mesurant 70 à 90 de long pour 5 à 10 . Le crâne des grands mâles peut atteindre 163,2 . Sa fourrure est rouge vif avec une ondulation blanchâtre et jaune bien visible sur le bas du dos. »	
V. v. abietorum	Merriam 1900	
V. v. alascensis	Merriam 1900	
V. v. alpherakyi	Satunin 1906	
V. v. anatolica	Thomas 1920	

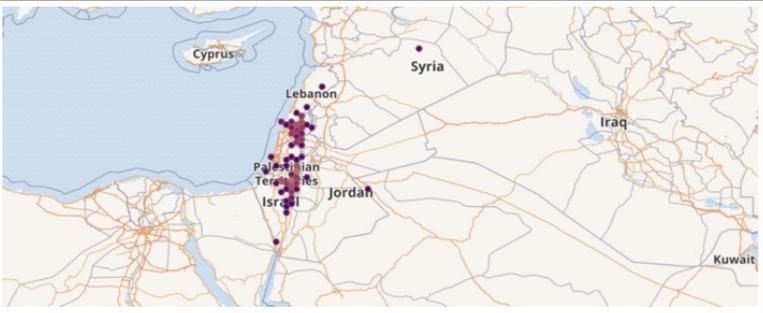
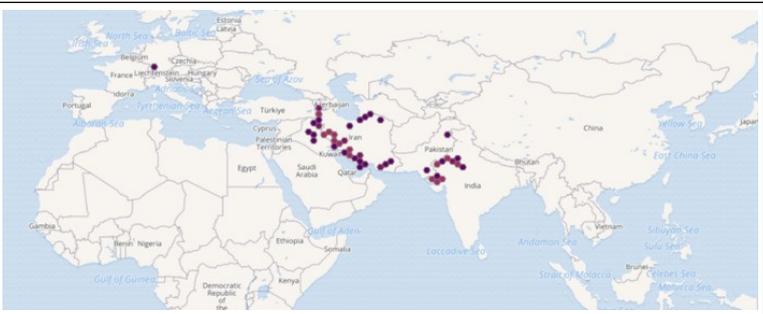
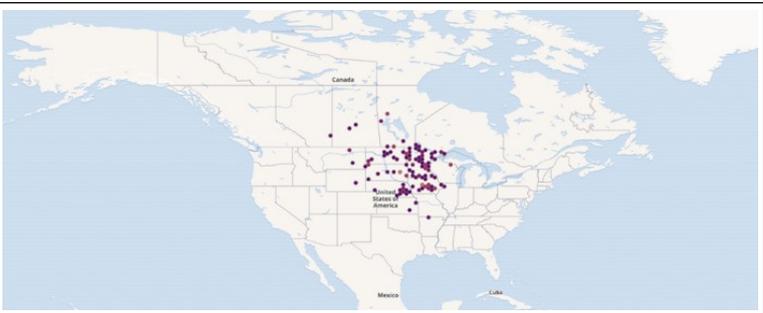
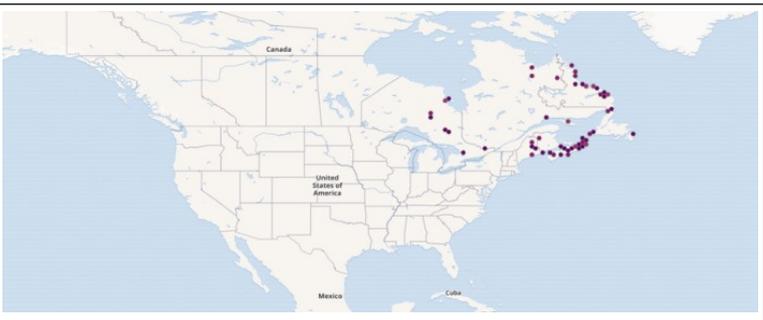
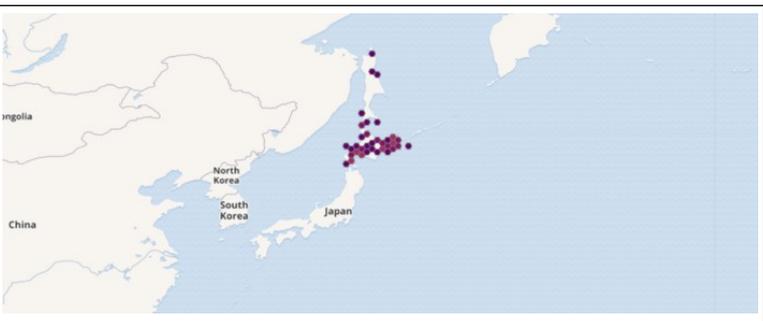
<p>V. v. arabica</p>	<p>Thomas 1902</p>	
<p>V. v. atlantica</p>	<p>Wagner 1841</p>	
<p>V. v. bangsi</p>	<p>Merriam 1900</p>	
<p>V. v. barbara</p>	<p>Shaw 1800</p>	
<p>V. v. beringiana</p>	<p>Middendorff 1875</p>	
<p>V. v. cascadenis</p>	<p>Merriam 1900</p>	

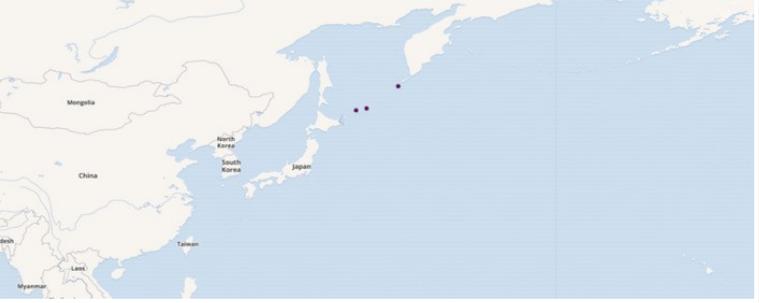
V. v. caucasica	Dinnik 1914	
V. v. crucigera	<p>Bechstein 1789</p> <p>« Cette sous-espèce de taille moyenne avec un pelage jaunâtre ou marron rougeâtre n'a pas de marques blanchâtres sur l'arrière du dos. La queue n'est pas grise<sup>12</sup>. Il se distingue de <i>V. vulpes vulpes</i> par sa taille légèrement plus petite, ses petites dents et ses prémolaires plus espacées. Les renards présents en Grande-Bretagne (et en Australie) appartiennent généralement à cette sous-espèce, bien que certains des spécimens britanniques présentent un compactage des dents bien supérieur à celui des renards européens »</p>	
V. v. daurica	Ognev 1931	
V. v. delectrix	Bangs 1898	
V. v. dolichocrania	Ognev 1926	Sibérie (source : Wikipédia, MSW3) Aucune occurrence sur GBIF.

<p>V. v. dorsalis</p>	<p>J. E. Gray 1838</p>	
<p>V. v. flavescens</p>	<p>J. E. Gray 1843</p>	
<p>V. v. fulvus</p>	<p>Desmarest 1820</p>	
<p>V. v. Griffithi</p> <p>CITES annexe III (inde) EU 338/97 annexe D</p>	<p>Blyth 1854</p> <p>« Une sous-espèce légèrement plus petite que <i>V. vulpes montana</i>, avec un pelage argenté plus largement clair »</p>	
<p>V. v. harrimani</p>	<p>Merriam 1900</p>	
<p>V. v. hoole</p>	<p>Swinhoe 1870</p>	

<p><b>V. v. ichnusae</b></p>	<p>Miller 1907</p> <p>« Une petite sous-espèce aux toutes petites oreilles. »</p>	
<p><b>V. v. indutus</b></p>	<p>Miller 1907</p>	
<p><b>V. v. jakutensis</b></p>	<p>Ognev 1923</p>	<p><a href="#">Taiga</a>, sud de <a href="#">Yakutsk</a>, dans l'est de la Sibérie (source : Wikipédia) Aucune occurrence sur GBIF.</p>
<p><b>V. v. japonica</b></p>	<p>J. E. Gray 1868</p>	
<p><b>V. v. karagan</b></p>	<p>Erxleben 1777</p>	
<p><b>V. v. kenaiensis</b></p>	<p>Merriam 1900</p>	

<p>V. v. kurdistanica</p>	<p>Satunin 1906</p>	
<p>V. v. macroura</p>	<p>Baird 1852</p>	
<p>V. v. Montana</p> <p>CITES annexe III (inde) EU 338/97 annexe D</p>	<p>Pearson 1836</p> <p>« On le distingue de <i>V. vulpes vulpes</i> par sa plus petite taille, un crâne proportionnellement moins volumineux et sa fourrure plus grossière. Les poils de la plante du pied sont mêlés de poils plus laineux. »</p>	
<p>V. v. necator</p>	<p>Merriam 1900</p>	
<p>V. v. niloticus</p>	<p>E. Geoffroy Saint-Hilaire 1803</p>	
<p>V. v. ochroxantha</p>	<p>Ognev 1926</p>	<p>(<a href="https://pbase.com/corotauria/vos">https://pbase.com/corotauria/vos</a> :Kazakhstan, Kirghizia, South-European Russia)</p> <p>Aucune occurrence avec coordonnées sur GBIF.</p>

<p>V. v. palaestina</p>	<p>Thomas 1920</p>	
<p>V. v. peculiaris</p>	<p>Kishida 1924</p>	
<p>V. v. Pusilla</p> <p>CITES annexe III (inde) EU 338/97 annexe D</p>	<p>Blyth 1854</p> <p>« Légèrement plus petit que <i>V. vulpes griffithii</i><sup>26</sup>. Il ressemble à <i>V. bengalensis</i>, mais s'en distingue par sa longue queue et ses pattes blanches »</p>	
<p>V. v. regalis</p>	<p>Merriam 1900</p>	
<p>V. v. rubricosa</p>	<p>Bangs 1898</p>	
<p>V. v. schrenckii</p>	<p>Kishida 1924</p>	

<p><b>V. v. silacea</b></p>	<p>Miller 1907</p> <p>« De taille équivalente à <i>V. vulpes vulpes</i> mais avec de plus petites dents et des prémolaires plus espacées. La fourrure est de couleur chamois, sans teinte jaunâtre ou rougeâtre. L'arrière-train est marqué de blanc tandis que la queue est gris clair. »</p>	
<p>V. v. splendidissima</p>	<p>Kishida 1924</p>	
<p>V. v. stepensis</p>	<p>Brauner 1914</p>	<p>Les steppes près de <a href="#">Kherson</a>, en Russie (Source : wikipédia).</p> <p>Aucune occurrence avec coordonnées sur GBIF.</p>
<p>V. v. tobolica</p>	<p>Ognev 1926</p>	<p><a href="#">Obdorsk</a>, <a href="#">Tobolsk</a>, Russie (Source : Wikipédia).</p> <p>Aucune occurrence avec coordonnées sur GBIF.</p>
<p>V. v. tschiliensis</p>	<p>Matschie 1907</p>	<p><a href="#">Pékin</a>, <a href="#">Zhili</a>, nord-est de la Chine (Source : Wikipédia).</p> <p>Aucune occurrence avec coordonnées sur GBIF.</p>

## Statut juridique

En France, sa détention par un particulier est illégale. Si un renard blessé est trouvé, les autorités préconisent de contacter l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou de l'amener dans un centre de sauvegarde de la faune sauvage. La détention par des établissements professionnels nécessite quant à elle la possession d'un certificat de capacité.

Conformément au décret du 23 mars 2012, le renard peut être classé nuisible par arrêtés ministériels triennaux pris pour la mise en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement. Pour éviter certains dommages, des mesures spécifiques peuvent être décidées par le préfet sous le contrôle des agents de l'État (arrêté du 29 pluviôse an V). Il peut faire également l'objet de mesures administratives de régulation à l'initiative des maires ou des préfets en application des articles L.427-4 à L.427-6 du code de l'environnement sous l'autorité des lieutenants de louveterie.

## Biométrie et Reproduction (Renard Roux d'Europe, V.v. Crucigera<sup>4</sup>)

**Taille moyenne :** 96 à 113cm du bout du museau au bout de la queue, cette dernière comptant pour le tiers de sa longueur totale.

**Hauteur au garrot :** 35 à 40cm.

**Poids :** 2,2 à 12kg<sup>5</sup> avec une moyenne de 6,7kg pour les mâles et 5,4kg pour les femelles.

**Longévité :** 2,1 à 4,5 ans à l'état sauvage<sup>6</sup> et jusqu'à 14 en captivité.

**Dimorphisme sexuel :** Les femelles sont généralement un peu plus petites que les mâles.

**Maturité sexuelle :** 10 mois.

**Période de reproduction :** De mi-janvier à mi-février.

**Gestation :** 51 à 53 jours

**Portée :** 4 à 10 renardeaux, aveugles à la naissance.

**Lieu :** Dans une tanière

**Sevrage :** 56 à 70 jours

**Maîtrise de la reproduction :** Isolement/Séparation ou castration (implant selon avis vétérinaire)

## Régime alimentaire

Le renard est un prédateur généraliste, bien qu'il soit un carnivore il se montre également omnivore. Dans son régime alimentaire apparaissent le plus souvent des campagnols et des lapins, mais il consomme aussi des invertébrés (insectes, lombrics), des fruits, des déchets domestiques, voire des

---

4 « Canidés du monde » ISBN 978-2-603-02695-3, p228

5 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Renard\\_roux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Renard_roux)

6 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Renard\\_roux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Renard_roux)

carcasses d'animaux. Il peut consommer également des levrauts et des couvées d'espèces nichant au sol (gallinacés, canards, etc.).

Il est également réputé pour semer la terreur dans les poulaillers.

## Description

Le [renard roux](#) est un petit [canidé](#) qui doit son nom à la [couleur](#) de son pelage rougeâtre qui, selon les spécimens, les endroits et les [saisons](#), peut varier du brun clair au marron, en passant pas le gris. La queue touffue est presque aussi longue que le corps. Les babines, les joues, la poitrine, le dessous du corps et le bout de la queue sont blanchâtres, alors que sa truffe et le bout des pattes sont noirs.

Les cas d'albinisme sont rares chez le renard mais existent néanmoins, souvent ce sont plutôt des individus [leucistisques](#).

Il possède aussi un crâne allongé et étroit avec un museau long mais fin, pourvu d'une truffe de couleur sombre. Il se distingue par ses oreilles mobiles et triangulaires, portées haut et qui pointent. Celles-ci sont garnies de poils à l'intérieur. Les yeux quant à eux vont du jaune ambre à vert.

Les autres particularités physiques du renard roux sont aussi une dentition très aiguisée comportant 42 dents dont l'émail se renouvelle tout au long de sa vie ainsi qu'une particularité au niveau des griffes tout comme le loup il possède 5 griffes aux pattes avant alors que les pattes arrière n'en ont que 4.

Le Renard Roux aura plutôt tendance à sortir au crépuscule ou pendant la nuit mais il est possible de l'observer en journée car il est doté de sens très développés. Il peut détecter une présence de loin et déguerpir si nécessaire, c'est cette confiance dans ses capacités sensorielles qui lui permet de sortir même en plein jour contrairement à d'autres mammifères comme le blaireau.

## Structure sociale

La structure sociale des renards est assez complexe. En effet, le renard a longtemps été considéré comme un solitaire, car il se déplace et cherche sa nourriture seul. Il est en effet rare de voir plusieurs renards ensemble, sauf pendant la période de reproduction. Pourtant, le renard semble plutôt vivre dans des groupes, avec un couple reproducteur dominant, et d'autres subordonnés. Ces renards dominés peuvent être des jeunes de l'année passée pouvant rester sur le domaine parental où la nourriture est suffisante. Le renard ne vit cependant pas sans cesse au contact des autres, comme ce serait le cas pour les loups, par exemple. Ils ne coopèrent pas vraiment, non plus, pour la nourriture. Ils peuvent coopérer pour s'occuper des renardeaux, mais leurs domaine vitaux ne font que se recouper. Ce sont souvent sur les lieux de repos que les membres d'un groupe auront des interactions, mais elles restent assez peu nombreuses. Le renard n'est donc pas le solitaire que l'on pense, mais il n'est tout de même pas un adepte des relations sociales.

## Répartition et habitats

Le renard roux est le plus commun des renards. On le trouve sur l'ensemble du continent eurasiatique, en Amérique du Nord, en Afrique du Nord et même en Australie où il a été importé. Il fréquente tous les [biotopes](#) : [forêts](#), champs, marais, [steppes](#)... On le trouve même dans les villes où il vit en marge des humains.

Le renard roux vit dans un terrier avec sa famille. Il ne s'éloigne pas beaucoup de son lieu de vie, sauf pour chasser.

## NOTES DE STAGE

Au parc Animalier du Ségala à Pradinas, les animaux sont choyés comme des stars et pas seulement ceux qui ont tournés dans des films, pubs, ... Ici pas de différence, ils sont tous des stars à leur façon. Je ne parlerai dans ce rapport que des espèces animales pour lesquelles je souhaite passer le certificat de capacité.

Les animaux disposent tous d'un bac d'eau ou piscine pour se baigner quand ils ont chaud ou par envie, d'abris contre les intempéries ou le soleil mais aussi de zones à l'abri des regards s'ils ont besoin de tranquillité ! Certains visiteurs sont parfois déçus de ne pas les voir, mais au parc, le bien être animal prime.

Le renard, appartient à la famille des Canidés, de lui on retient sa ruse, mais il se dénote également par la couleur de sa fourrure. Très longtemps décrié comme étant un chapardeur, voleur de poule, le renard injustement classé comme nuisible nous rend d'incalculables services en nous débarrassant de 5000 à 10000 rongeurs par an.

Il est un maillon important de la chaîne alimentaire, il préserve l'équilibre entre prédateurs et proies. Également friand de végétaux, il participe à la dissémination des graines de diverses essences d'arbres par ses déjections.

Au niveau national, le renard roux est classé espèce gibier chassable et dans certains départements, susceptible d'occasionner des dégâts (anciennement nuisible).

Le renard possède une grande faculté d'adaptation, on le retrouve même dans les grandes villes de notre pays et ailleurs en Europe.

Dans ses déplacements, le renard est silencieux. Le plus souvent, il trotte pour arpenter son territoire. Il peut parcourir au besoin jusqu'à 10 km en 1 nuit.

Son endurance lui permet de courir sur de longues distances s'il doit échapper à des poursuivants déterminés.

Le renard est un carnivore mais il peut devenir omnivore par opportunisme notamment en milieu urbain, près des habitations où il va aller faire les poubelles des habitants. Le menu habituel du renard : des rongeurs, des lapins, des lièvres, des oiseaux, des coléoptères, des vers de terre, des œufs, mais aussi des fruits et des baies, des champignons sans oublier ce qu'il va aller dénicher dans le compost ou les poubelles ainsi que des charognes victimes d'accidents de la route. Il peut d'ailleurs faire des réserves et aller cacher de la nourriture dans le sol qu'il retrouvera quelques jours plus tard sans hésitation du fait de sa bonne mémoire.

### **Description.**

Le renard roux comme le souligne son nom a un très beau pelage roux, plus ou moins foncé qui laisse place au blanc à partir de la gorge et sous tout le ventre. Les extrémités de ses pattes sont pratiquement noires, tout comme le dos de ses oreilles. Son poil devient très dense en hiver ce qui lui permet de supporter le froid jusqu'à moins 13°C.

Vient ensuite la période de mue. La couleur de son pelage peut évoluer au fil des saisons.

La queue est très touffue et a l'extrémité blanche.

Sa tête au museau pointu est surmontée d'oreilles également pointues, des yeux aux pupilles verticales qui lui donne un regard vif.

Il possède une dentition particulièrement fournie comptant 42 dents.

Non seulement il voit bien la nuit mais il a également un odorat, une ouïe, un sens de l'orientation et des vibrisses très développés.

Comme le putois, le renard est un animal aux odeurs très fortes (Surprise la toute 1ere fois par l'odeur musqué ! Plus jamais je ne pourrais oublier cette odeur c'est certain ! ).Elles sont surtout émises par ses 2 glandes anales qui secrètent une substance de couleur jaune, composée d'acides gras qui joue un rôle important pour le marquage du territoire.

Le renardeau naît sourd et aveugle. Après une gestation de 52 ou 53 jours entre mars et mai. Idem pour les yeux qui s'ouvrent entre ses 11 à 15 jours en revanche ils passent du bleu au brun ou ambre.

Les renardeaux sont curieux, très joueurs et souvent turbulents. Au début leur mère ne les quitte pas et reste avec eux dans le terrier, elle dépend du coup totalement du mâle pour la nourriture.

Vers les 4 semaines, ils effectuent leur 1ere sortie de terrier jouant pendant que leur mère part chasser.

Entre 6 et 12 semaines, les renardeaux sont sevrés, les adultes apportent de la nourriture aux jeunes.

Et des leurs 6 mois, on ne peut plus distinguer un jeune d'un adulte et c'est à partir de là et avant leur 1 an que la plupart des jeunes quittent le territoire ou en sont chassés.



*Figure 2: Photo perso. Loky, Renard mâle, 1an (2021)*



*Figure 3: Photo perso. Loky, Renard mâle, 1an (2021)*

# **CRÉATION D'ÉTABLISSEMENT**

## Objectifs.

Projet de la demande du **certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux d'espèces non domestique à caractère professionnel.** :

Création d'un sanctuaire pour **4 renards**. (animal saisi, blessé, ... qui ne peuvent pas être relâchés dans la nature, afin de leur éviter l'euthanasie.)

## Description détaillée des installations animalières.

Les bâtiments seront conçus de manière à assurer le bien être des animaux.

La lumière naturelle dite zénithale sera privilégiée, le cas échéant la lumière artificielle devra être réglée de façon à ne pas déranger les animaux.

Des chauffages d'appoint pourront être apportés si besoin dans la salle de soin et nursery mais toujours placés en sécurité.

Herméticité vis à vis des nuisibles et animaux extérieurs.

Les revêtements et peintures seront choisis en fonction de leur adéquation et de leur non-toxicité. Les sols, murs et mobiliers doivent être facilement lavés et désinfectés, et les sols ne doivent pas être glissants.

Les aménagements prendront en compte les contraintes liées à leur entretien afin de faciliter le travail de soin et les interventions vétérinaire:

- Assurer la sécurité des personnes et des animaux.
- Permettre le maintien d'une hygiène stricte.
- Faciliter les accès et la contention (capture, chargement, déchargement des animaux).

Le bâtiment situé en haut du terrain sera séparé en différentes zones :

- La zone du matériel qui sera réservée à l'entreposage du matériel agricole tel que les fourches, brouettes, seaux ...
- La zone de stockages alimentaire qui sera maintenue en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les aliments seront protégés de l'humidité des moisissures et des contaminations indésirables. Ils seront tenus à l'abri des dégradations pouvant être provoquées par les animaux.

La nourriture carnée sera congelée et stockée dans des congélateurs. La décongélation lente des aliments à l'air libre, à température ambiante supérieur à 4°C et la recongélation des produits décongelés sont interdites.

La viande est donc toujours décongelée au frigo. Les aliments secs sont contenus dans des bidons étanches. On y retrouvera également les fiches alimentaire de chaque espèce animale présente.

- Une salle de soin, comprenant une pharmacie fermant à clef, une table de travail, un lavabo, ...

Dans la partie basse du terrain on y retrouve déjà :

- Des paddocks avec abris pour les chevaux déjà présents sur le terrain.
- Un carrière de travail.
- Un lieu de nettoyage extérieur des caisses de transport.
- Une zone de stockage du fumier
- Un lieu de stockage des fourrages.
- Une sellerie.

## Plans et mise en situation

### Cadastre

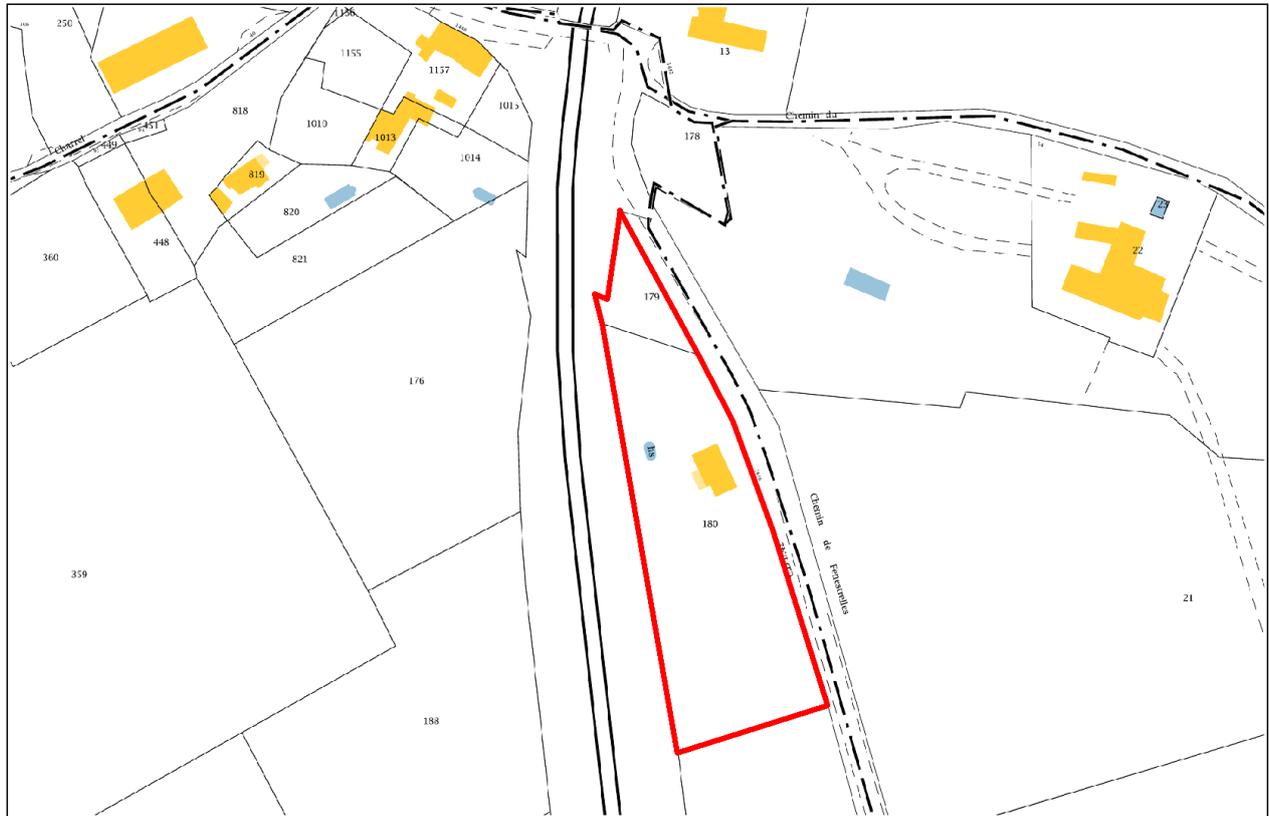


Figure 4: Situé sur les parcelles 179 et 180 de la commune d'Aubagne

## Plan général



Figure 5: Plan général

## Descriptions des habitats et des clôtures.

### **L'habitat**

L'habitat des animaux doit répondre aux besoins des espèces pour lesquelles il a été conçu mais aussi il doit tenir compte de la sécurité !

Il est important de pouvoir satisfaire au mieux les besoins des animaux qui vont y vivre. Des arbres pour se frotter des points d'eau pour boire et se baigner, zones ombragées, tanières...

Les habitats contiendront le plus possible d'éléments naturels afin de mettre de la variété dans leurs quotidiens, il est important d'y disposer des éléments stimulant, des enrichissements, dans leurs environnements pour leurs bien êtres et éviter qu'ils ne développent des comportements inopportuns comme l'agressivité, la stéréotypie, et autres problèmes de comportement pouvant également mettre leurs santés voir leurs vies en danger.

L'enrichissement se fait de plusieurs façon, en modifiant les habitats, avec des jouets, des odeurs, de la nourriture cachée, ... Le but étant de les faire réfléchir, chercher mais aussi du coup de leurs permettre d'exprimer des comportements naturels.

### **La contention**

La contention est l'ensemble des éléments qui vont permettre de confiner les animaux dans leurs habitats.

### **Les chenils de contention.**

Ces aménagements permettront une meilleure observation et un meilleur suivi de chaque individu et donneront également un accès plus facile à l'habitat principal pour le nettoyage quotidien ou la réparation de bris. Ces aménagements permettront aussi de pénétrer aussi souvent que nécessaire dans l'habitat afin d'y amener des éléments nouveaux qui contribueront à l'enrichissement psychologique des animaux.

Annexés à l'habitat principal, ces équipements seront parfois essentiels afin de permettre la manipulation des animaux, de traitements médicaux, etc.

Mise en place de trois chenils de contention (grilles de chenil de chez Animalys.fr en treillis 5x5cm galvanisé. Surface au sol, deux de : 1m par 1m50 et 2m de haut et un de 1m par 2m et 2m de haut, équipés d'étages et d'une cabane (voir Figure 11: Chenils individuels, équipés d'une niche et d'étages page 45) dans un abri fermé en bois mais doublé de grillage soudé et posé sur dalles béton qui fait office de sas d'entrée.

### **Les sas d'entrée.**

L'enclos est équipé d'un sas d'entrée afin d'éviter toute fuite d'un animal lors de l'ouverture de la porte mais également d'un sas tout autours de l'enclos, double grillage. (Voir Figure 5: Plan général page 39 et Figure 7: Plan détaillé de l'enclos renards page 43)

## Enclos à renards

L'enclos à renards a une superficie de 170m<sup>2</sup>. Il comprend un abri ouvert en bois et trois chenils de contention (grilles de chenil de chez Animalys.fr en treillis 5x5cm galvanisé).

Surface au sol :

- deux chenils de 1m par 1m50 pour 2m de haut.
- un chenil de 1m par 2m pour 2m de haut.

Tous équipés d'étages et d'une cabane au sol (voir Figure 11: Chenils individuels, équipés d'une niche et d'étages page 45)

Le tout, dans un abri fermé en bois mais doublé de grillage soudé et posé sur dalles béton. L'ensemble fait office de sas d'entrée entre l'extérieur et l'enclos.

Tout autour de l'enclos, un sas de sécurité (double clôture) en grillage de 1m50 de haut,

Les clôtures de l'enclos sont faites de grillage soudé (maille de 18mm) de 1m50 de haut, un retour de 50 cm vers l'intérieur également grillagé et munies de plaques de tôle de 22cm.

Un grillage enterré sur toute la surface de l'enclos afin d'éviter les fuites en creusant.

Toujours fermés par des verrous et cadenas.

Ces enclos seront paysagés avec de la végétation, des enrochements, l'aménagement de zones de bain, et d'un terrier.

La mise en place d'un abreuvoir permettra d'assurer l'apport en eau claire toute l'année.

Que ce soit pour protéger les hommes des animaux ou pour protéger les animaux, il est absolument nécessaire que le type d'aménagement et de contention choisi permette d'éviter les contacts directs entre animaux et humains.

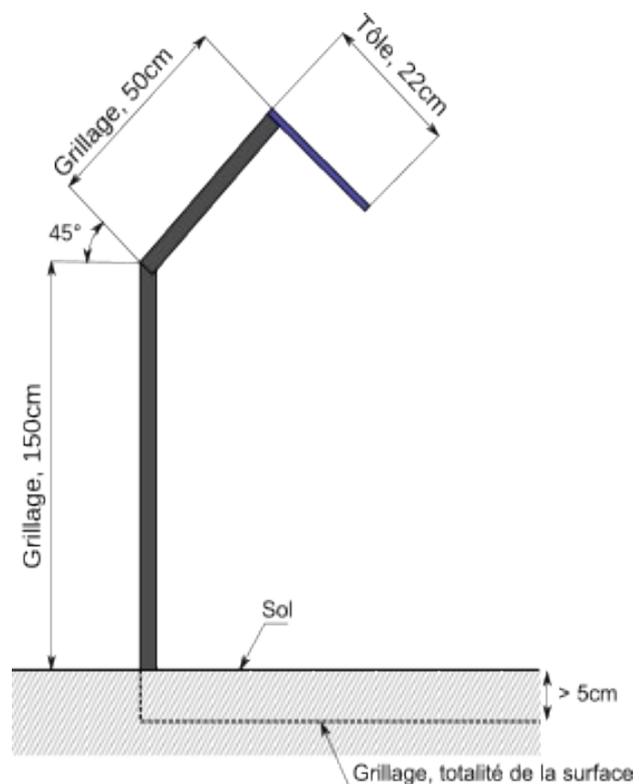


Figure 6: Profil de clôture

### Mesures de sécurité :

- Système de verrou et de cadenas à chaque porte que ce soit enclos mais aussi salle de soin, nursery...
- Sas.
- Barrières de sécurité autour de l'enclos.
- Protocoles de sécurité.
- Plan d'urgence.
- Mise en place de panneaux de signalisation sur l'enclos, exemple :

« Interdiction d'entrer »

« Attention aux animaux »

« Attention fils sous tension »

« Danger »

## Plan de l'enclos à renards

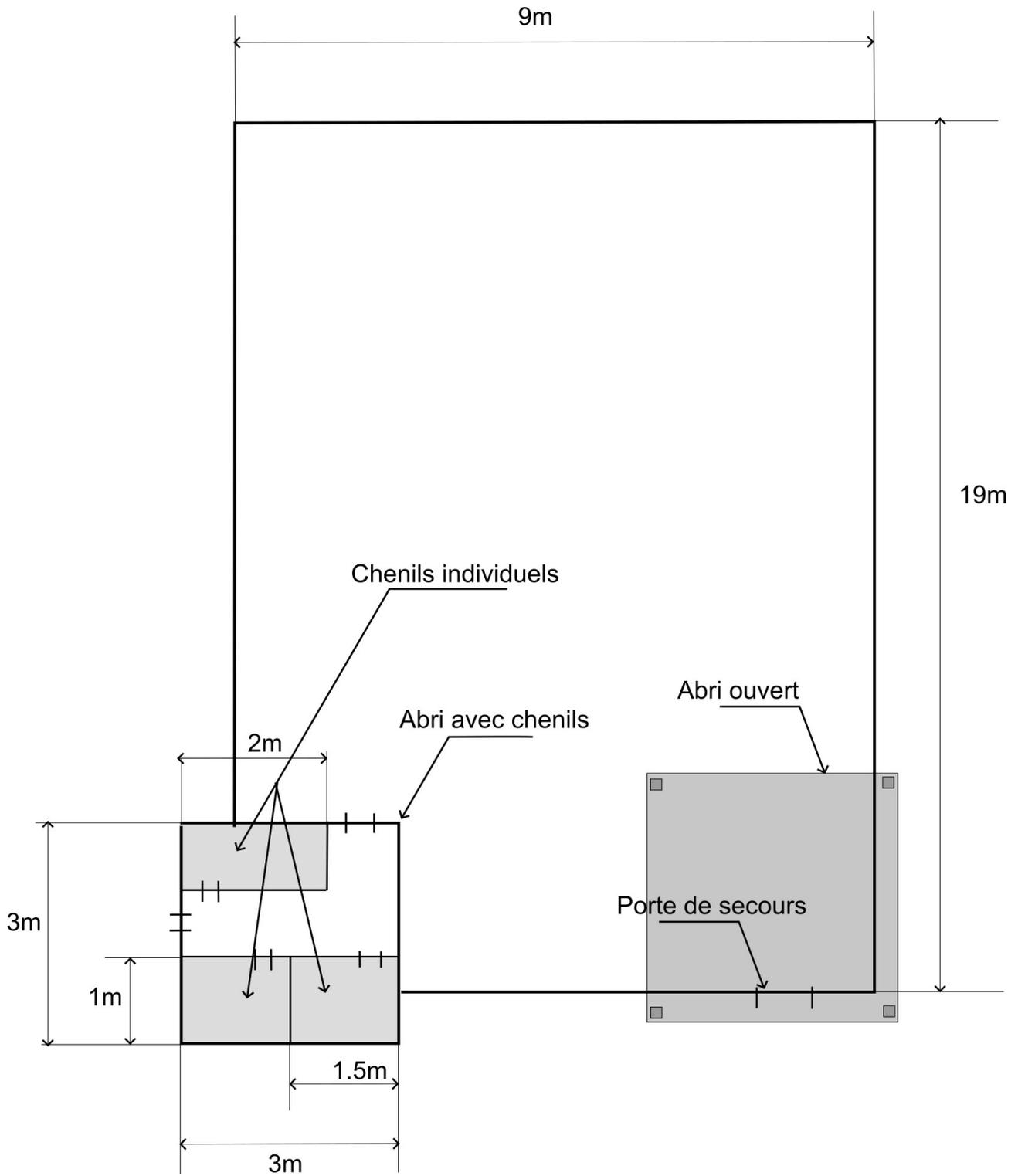


Figure 7: Plan détaillé de l'enclos renards



*Figure 8: Enclos en construction*



*Figure 9: Enclos en construction: pose du grillage de bordure*



Figure 10: Vue d'ensemble



Figure 11: Chenils individuels, équipés d'une niche et d'étages



*Figure 12: Sol entièrement grillagé, avec recouvrement. Le grillage est enterré*

## ***Salles de soin, de découpe et stockage***

Au nord du terrain, situé à proximité de l'enclos de quarantaine, sera installé une construction de deux pièces comprenant :

- La salle de découpe et de stockage.
- La salle de soin et la nursery, regroupées dans une unique pièce.

La structure sera basée sur une construction de type Algéco d'environ 2.5m par 6m.

Les murs extérieurs seront de préférence en acier, selon disponibilités.

L'intérieur sera isolé thermiquement et doublé de plaques de plâtre.

Les prises électriques seront situées à une hauteur minimale de 1,5 m pour éviter les accidents (morsure de câble et marquage).

Afin de faciliter le nettoyage et la désinfection :

- L'intégralité du sol sera carrelée
- Les plans de travail seront en matière lisse, idéalement en acier inoxydable.

### **La salle de découpe et de stockage**

La première salle contiendra 2 congélateurs coffre d'environ 300L qui assureront le stockage des viandes de tous les carnivores présents.

Des meubles accrochés en hauteur et verrouillables permettront le stockage des différents produits sanitaires et de soin.

De par sa position, elle fera office de SAS entre l'extérieur et la salle de soin afin de limiter les risques de fuite des animaux présents.

Servant de SAS, aucun ustensile ne sera stocké directement accessible afin d'éviter les accidents en cas d'intrusion d'un animal en soin.

### **La salle de soin & nursery**

En complément du sol et toujours afin de faciliter le nettoyage et la désinfection, les murs seront carrelés sur une hauteur de 1,5m

Afin de limiter les risques d'accidents, les produits de soin ne seront pas stockés dans cette pièce mais à côté, dans la pièce de stockage.

## Plan du bâtiment

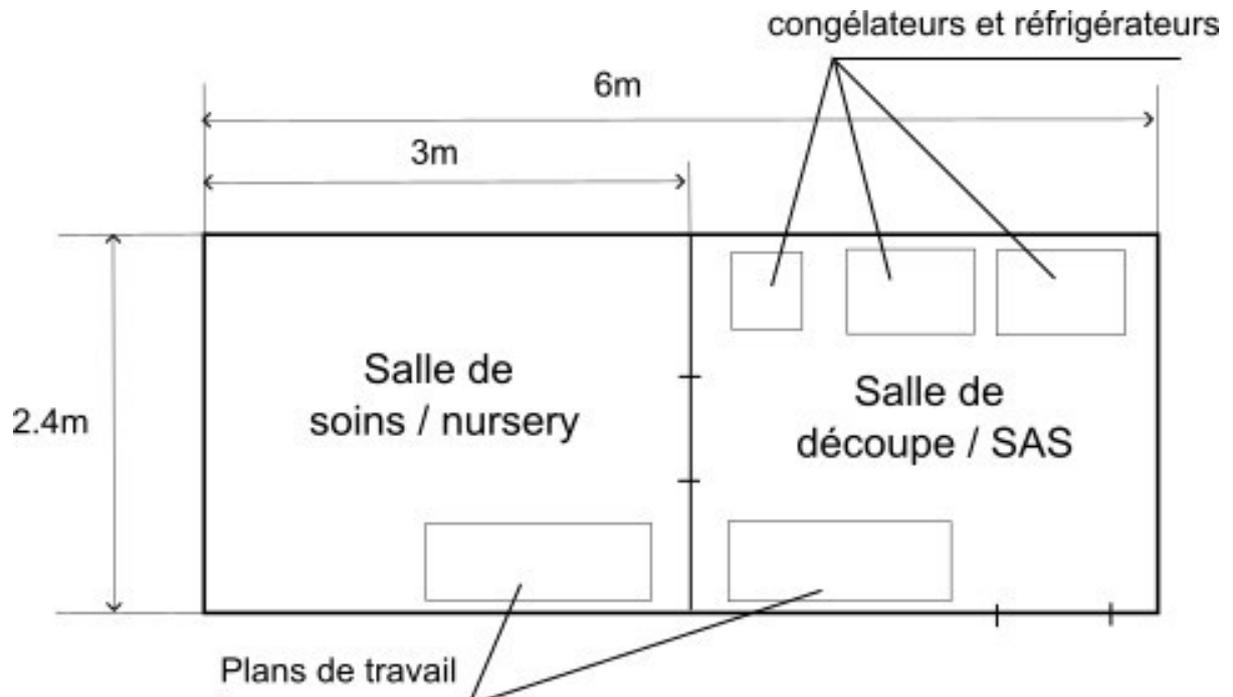


Figure 13: Plan du bâtiment technique

## **Enclos de quarantaine**

Il s'agit d'un enclos en panneaux de chenil en acier de 2,5m par 2m pour 2m de hauteur.

Les panneaux sont en treillis de 40mm de maille, épaisseur 3mm et boulonnés entre eux.

Des panneaux pleins en acier sont soudés à mi-hauteur, offrant un peu d'ombre et masquant partiellement la vue.

Une niche au sol en bois et garnie de paille est présente au centre de l'enclos.

Afin d'éviter tout risque de fuite :

- Un sas en 3 panneaux grillagés dont un avec porte (grilles de chenil de chez Animalys.fr en treillis 5x5cm galvanisé) y sera ajouté, permettant l'entrée avec une cage de type Vari-Kennel.
- L'entièreté de la structure sera recouverte de grillage pour fermer le dessus.
- Le sol de l'enclos est grillagé, et doublé d'un contour en dalle béton gravillonnés.

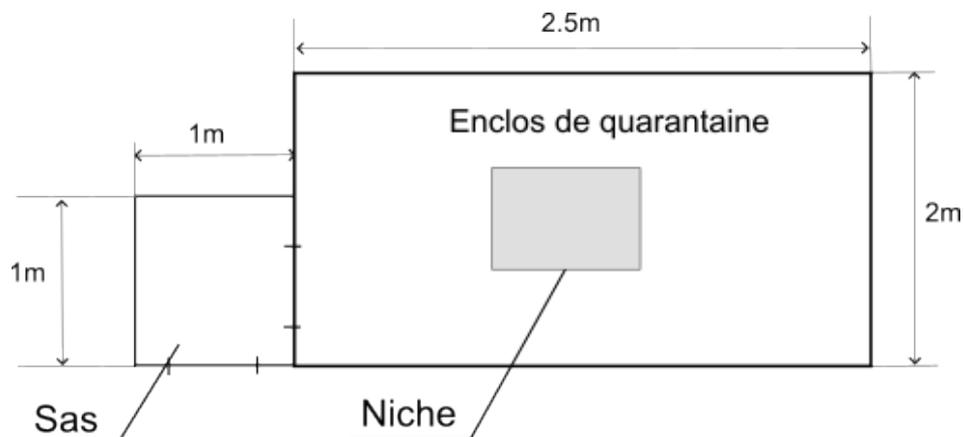


Figure 14: Enclos de quarantaine

# L'Équipement.

## Salle de soins :

Table pour les soins

Lavabo

Pharmacie fermé à clefs

Balance

## Nursery

Lampe chauffante

Chauffage

## Stockage de nourriture :

Frigo et Congélateur

Table de découpe

Balance

Bidons hermétiques

## Stockage matériels :

Seaux, arrosoirs

Fourches, pelles, brouettes

Litières

Caisses de transports

Cannes lasso

Gants anti morsures

Lecteur de puces

<b>EXPÉDITEUR</b> Nom Adresse Cp, Nr Pays	<b>VIA</b>  <b>DATE D'EXPÉDITION</b>	<b>DESTINATAIRE</b> Nom Adresse Cp, Nr Pays
<b>CONTENU</b> Description de contenu Non compatible à l'expédition D'autres animaux	1. Adresse de destination	<b>ALIMENTATION</b>
<b>TEMPÉRATURE</b> à l'arrivée (à remplir) : MAX °C : _____ MIN °C : _____	<b>SEDATIFS</b>	<b>DOCUMENTS JOINTS</b> Description des produits Dose et mode d'emploi Date de péremption Date de fabrication Nom du fabricant
<b>ANIMAUX VIVANTS</b> 	 <b>NE PAS RENSERSSER</b>	
<b>PRIORITE</b>		



# **DOSSIER SANITAIRE**

## SANTÉ, MALADIE CANIDÉ.

### Quelques maladies virales

- La rage, est une encéphalite virale grave causés par un virus neurotrope, les symptômes sont principalement neurologiques et elle touche principalement les mammifères. Après apparition des symptômes, elle est mortelle dans la quasi-totalité des cas. Cette infection est hautement contagieuse par morsure et transmissible de l'animal à l'Homme.

La vaccination est la seule protection.

- La maladie de Carré, est due à un paramyxovirus proche de l'agent de la rougeole humaine et de celui de la peste bovine. Elle peut provoquer des signes cliniques peu marqués chez certains sujets adultes, mais peut être mortelle chez les jeunes.

Il n'y a pas de traitement pour la maladie, on ne peut traiter que seulement les symptômes. La meilleure protection contre ce virus reste la vaccination.

- La parvovirose est une maladie très résistante dans le milieu extérieur (plusieurs mois à température ambiante). Il n'est pas facile de s'en débarrasser d'autant que les animaux vaccinés peuvent en être porteur sain. Maladie très contagieuse.

Les premiers symptômes entre 3 et 7 jours après leur infection. Ceux-ci comprennent d'abord la léthargie, puis des diarrhées, des vomissements et de la fièvre. Ce qui cause la déshydratation et des possible surinfections, les symptômes doivent être traité à temps pour maximiser les chances de survit, surtout des jeunes individus). La vaccination est la meilleure protection.

### Quelques maladies bactériennes

- La maladie de Lyme, en plus d'être une zoonose, elle est aussi vectorielle (tique). Dans un 1<sup>er</sup> temps les symptômes peuvent paraître bénins ou caractéristique à d'autres maladie, fièvre, perte d'appétit, vomissement, abattement, ... Puis les stades évoluent parfois des mois plus tard. Le meilleur traitement contre la maladie de Lyme est bien entendu la prévention, avec un traitement anti-parasitaires.

Les tiques transmettent plein d'autres maladies dont il faut se protéger.

- La leptospirose est une maladie directement attrapée , au contact de rongeurs, mais surtout indirectement, en buvant ou en se baignant dans des eaux douces contaminées par des urines de rat, (ou de ragondin,...), porteur et excréteur de leptospires.

Atteinte des reins (forte augmentation de l'urée et de la créatinine entraînant un abattement, des vomissements...), et du foie (entraînant une jaunisse...)

Traitement avec des antibiotiques, le vaccin ne protège pas a 100 % mais il diminue énormément le risque de l'attraper et surtout de développer les formes le plus graves.

Les renards peuvent être porteur de **parasites extérieur** (puces, tiques, acariens qui certains sont responsable de la gale).

Ils peuvent aussi avoir des **champignons** qui sont responsables de dermatophytoses, mycose comme par exemple la teigne. Ils peuvent également être infectés par des **parasites internes** (Vers parasites).

- La maladie du renard «l'échinococcose alvéolaire» est une infection parasitaire, potentiellement mortelle pour l'humain car souvent confondue avec d'autres pathologies.

Cette maladie est due à un ver appelé Echinococcus Multilocularis (petit ténia) qui pond des œufs dans l'estomac du renard. Ceux-ci se retrouvent par la suite dans ses déjections et sur ses poils.

Les œufs survivent 2 mois dans la nature et par le biais des fruits et légumes ou même le pelage d'un chien, ils peuvent être transmis à l'Homme et parasitent également l'estomac.

Les symptômes apparaissent des années après et peuvent se confondre avec un cancer du foie, une jaunisse ou une hépatite.

Les animaux doivent toujours être suivis par un vétérinaire sanitaire afin qu'un protocole de soin soit établi pour réaliser la prophylaxie (Ensembles des mesures à prendre pour prévenir des maladies).

En cas d'animal mort, des analyses et autopsies doivent être effectuées dans le but de rechercher les causes.

Les animaux morts doivent être retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux.

La zone de fumier et litière doit être vidée le plus souvent possible.

## ZOOLOSES

Les zoonoses sont des maladies ou infections qui se transmettent des animaux vertébrés à l'homme, et vice versa. Les pathogènes en cause peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement par voie alimentaire ou par l'intermédiaire d'un vecteur (insecte, arachnides...).

Exemples de maladies, pour les espèces animales pour lesquelles le certificat de capacité est demandé :

Affection	Agent	Espèce concernée	Mode de transmission	Lésions humaines	Dangerosité	Remarques
Rage	Virus	Renard	Morsure, griffure Contact sang, salive avec peau lésée  Urines, selles,...	Encéphalite rabique	Rare mais gravité +++	Vaccination recommandée pour le personnel manipulant des animaux d'origine non contrôlée et non vacciné  MDO*
Brucellose	Bactérie	Renard	Par contact direct avec animal vivant ou mort  Ou à partir des liquides biologiques (urine, lait, ...)  Transmission cutanée et muqueuse même sur peau saine	Fièvre Pseudo grippe Arthrites Evolution aiguë ou chronique	Rare  Gravité variable en fonction de la forme	Traverse la peau saine  MLRC**  MDO*

Leptospirose	Bactérie	Renard	<p>Contact direct avec les urines des animaux</p> <p>Transmission sur muqueuses saines</p> <p>Contamination à partir de l'eau douce ou environnement souillé par les urines de rongeurs</p>	<p>Syndrome grippal puis méningite</p> <p>Hépatite</p>	<p>Peu fréquente</p> <p>Gravité variable en fonction de la forme</p> <p>Risque surtout lors de contact avec les animaux lors de prélèvement</p>	<p>Portage asymptomatique fréquent des animaux</p> <p>Vaccination humaine possible</p>
Maladie de Lyme	Bactérie par la tique	Renard	<p>Animal porteur de tiques</p>	<p>Lésion cutanée</p> <p>Douleur articulaire</p> <p>Trouble neurologique</p>	<p>Peu fréquente</p> <p>Gravité variable</p>	<p>Traitement antiparasitaire préventif</p>
Salmonellose	Bactérie	Renard	<p>Contamination indirecte à partir des déjections animales (eau, matériel,...)</p> <p>Ingestion d'aliments ou eau souillée</p> <p>Contamination directe par les animaux infectés</p> <p>Manipulation de cadavres</p>	<p>Diarrhées sévères fébriles avec déshydratation</p>	<p>Fréquente</p> <p>Gravité variable</p>	<p>Portage asymptomatique possible</p> <p>MDO*</p>

Echinococcose alvéolaire	Parasite ver	Renard	Contamination par les œufs présent dans les déjections et les poils.	Jaunisse, atteinte du foie Mortelle sur le long terme.	Peu fréquente mais grave et rarement détectée.	Portage asymptomatique très fréquent.
Toxoplasmose	Parasite	Renard	Contamination indirecte à partir des selles d'animaux infectés	Forme bénigne asymptomatique Formes graves surtout congénitale	fréquente Grave Risque accru pour les femmes enceintes et problèmes cardiaques	Dépistage personnel féminin
Fièvre du Nil Arbovirose	Virus	Renard	Transmission par les moustiques	Syndrome grippal d'été méningite	Peu fréquente Gravité variable Risque surtout dans le Sud	Maladie endémique région Sud et Camargue + DOM TOM
Teigne	Fongique	Renard	Contact direct (manipulation de l'animal) Contact indirect (environnement, matériel)	Lésions cutanées de type herpès	Fréquente mais bénigne	Distinction importante à faire entre une origine animale ou humaine
Leishmaniose	Parasite	Renard	Transmission vectorielle par piqûre du vecteur infesté par le chien, rarement par contact direct (plaie souillée)	Leishmaniose viscérale ou cutanée	Fréquente Gravité +++	Portage latent chez l'animal possible et fréquent Endémique dans le bassin méditerranéen
Giardiase	Parasite	Renard	Transmission par contact direct ou indirect par voie orale	Entérite diarrhéique	Fréquente Peu grave	Portage sain possible chez de nombreuses espèces

Candidose	Fongique	Renard	Contact direct Morsure	Troubles du tube digestif supérieur	Rare Gravité variable	Peut proliférer vers les organes génitaux (C'EST LE CAS D'UNE MAJORITÉ DE mycoses vaginales)
-----------	----------	--------	---------------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

\*Maladie à déclaration obligatoire (MDO) : information obligatoire de la DDSV/DDASS

\*\*Maladie Légalement réputée Contagieuse (MLRC)

### Prévention

- Éviter les risques.
- Former et informer.
- Évaluer les risques qui ne peuvent être éviter.
- Respecter toutes les mesures d'hygiène.
- Combattre les risques à la source.
- Si besoin port EPI (équipement de protection individuel).

### Agir

- Vaccination des animaux et traitement en cas de maladies.
- Nettoyer et désinfecter les locaux.
- Lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs susceptibles de diffuser l'agent pathogène.
- Vermifuger les animaux.
- Mise en isolement des nouveaux arrivant et des animaux malades.
- Limiter l'accès des lieux d'isolement aux professionnels indispensables afin de réduire le risque de contamination pour les autres animaux et les hommes.
- Placer les cadavres d'animaux dans un emplacement réservé à cet effet dans l'attente de l'enlèvement par les services de l'équarrissage.
- Conteneurs spécifiques adaptés pour l'élimination des déchets contaminés.

Au besoin, utilisation de gants, vêtements de protection, lunettes, masque (protection respiratoire).

Vestiaire séparé pour les vêtements de travail et de « ville ».

## **MESURES D'HYGIÈNE INDIVIDUELLE**

- \* Se laver les mains avant de manger et de boire.
- \* Protéger toute plaie avec un pansement imperméable.
- \* En cas de piqûre, morsure, griffure ou coupure, laver immédiatement la plaie avec de l'eau potable et du savon.
- \* Ne pas porter les mains ni un objet (stylo par exemple ) à la bouche.
- \* Se changer après s'être occupé des animaux.
- \* Ne pas manger, fumer au contact des animaux.

Faire appel au vétérinaire sanitaire pour obtenir des données sur l'épidémiologie animal et sur la situation régionale.

## PROTOCOLE DE SOIN ET D'ENTRÉE DES ANIMAUX

Animaux venant de l'extérieur  
S'applique à toutes les espèces  
Isolement total

Mise en quarantaine

<p><b>Objectif :</b> Isoler et observer s'assurer que l'animal n'est pas porteur de pathologies contagieuse</p> <p>Éviter d'introduire des maladies</p> <p>Permettre à l'animal de développer des anticorps</p> <p>Pratiquer l'ensemble des traitements</p>	<p><b>Méthode :</b> Placer l'animal dans un lieu isolé des autres animaux de l'élevage</p> <p>Désinfecter après la quarantaine</p>	<p><b>Lieu :</b> Box/chenil de contention, isolée des autres avec entrée indépendante, sol bétonné ou carrelé pour faciliter le nettoyage</p>
<p><b>Soin :</b> Prise de sang d'introduction</p> <p>Programme de vaccination</p> <p>Soins déparasitage</p>	<p><b>Matériel :</b> Point d'eau, alimentation</p> <p>Seau, fourche... réservé à la quarantaine</p> <p>Pédiluve, laver les bottes + brosse avec Prophyl 75 /Cresyl</p>	<p><b>Durée :</b> Jusqu'à l'obtention des résultats</p> <p>Quarantaine=min 40jours</p>

### Mesure sanitaire lors de l'introduction d'animaux.

Outre le respect scrupuleux des obligations sur :

- Le suivi (identification, prophylaxie obligatoire)
- L'introduction (prise de sang d'entrée, quarantaine)
- La sortie (autorisations d'exporter avec plan de marche)

Un suivi quotidien est effectué par moi même avec l'appui du vétérinaire sanitaire.

### **Mesure de prophylaxie.**

La prophylaxie est l'ensemble des mesures préventives qui font appel à des opérations de gestion sanitaire, de désinfection et de nettoyage.

Prophylaxie médicale : Traitement préventif vermifuge, acaricide, vaccination contre la rage...

Utilisation de stromectol ivermectine contre la gale, les poux et certains parasite interne (strongle)

### **Mesures d'hygiène.**

Nettoyage et désinfection des matériels, à chaque zone et espèce son matériel.

Empêcher les animaux d'entrer en contact avec d'autres animaux le long des clôtures.

Limiter la présence de rongeurs et autres nuisibles.

Faire enlever le plus rapidement possible les animaux morts par équarrissage et nettoyer/ désinfecter l'endroit où l'animal est trouvé.

Faire retirer fréquemment le fumier.

### **Dans le cas d'une plaie simple d'un animal manipulable**

- Nettoyer la plaie à l'aide de gazes absorbantes ou de compresses afin de visualiser au mieux son étendue et retirer les éventuelles saletés, en douceur, autour et à l'intérieur de la plaie.
- Désinfecter bien et en profondeur à l'aide d'un produit antiseptique.
- Essuyer la plaie et vérifier qu'aucune saleté n'est plus présente. Si cela devait être le cas, il faut là retirer à l'aide d'une pince à épiler si besoin en faisant bien attention de ne pas faire souffrir l'animal. Puis désinfecter à nouveau.
- Placer une compresse imbibée de produit antiseptique sur la plaie, enrouler avec de la bande Elastoplast et faire un tour avec du ruban adhésif.

Pour le cas d'une blessure positionnée sur un gros animal, sur lequel le pansement risque de ne pas tenir, il faut pulvériser de l'Aluspray après la procédure de désinfection.

### **ATTENTION !!!**

Pour les animaux dangereux, il est strictement INTERDIT de manipuler l'animal !!!

En cas de blessure légère, la désinfection devra se faire par projection de produit EXCLUSIVEMENT !!!

## Procédure d'examen à transmettre au vétérinaire

**Identification de l'animal :**

**Son sexe :**

**Son âge supposé ou réel :**

**Date :**

**Poids supposé ou réel :**

**État général :**

**Température :**

**Recherche de lésion :**

<b>Examen complet</b>	<b>Osseuses</b>	<b>Musculaire</b>	<b>Cutanée</b>	<b>Fourrure Plume</b>	<b>État de la bouche</b>	<b>Dentition</b>	<b>État des yeux</b>	<b>Pattes</b>
<b>Localisation</b>								
<b>Description</b>								

**Origine supposée :** (ex : traumatique, parasitaire,...)

Protocole de soin établi avec le vétérinaire sanitaire : Dr DAVID Edouard, Vétérinaire travaillant à la clinique Du Rigau 35 Avenue de Lascours 13400 AUBAGNE. Il sera en charge :

- Du suivi régulier des animaux et de l'état sanitaire des nouvellement introduits.
- De veiller à l'équilibre alimentaire des animaux.
- Mise en place des plans de prophylaxie réglementaires et de prévention des maladies.
- La vaccination et les prélèvements en vue d'analyses biologiques. Identification par transpondeur.
- Des autopsies, opérations, ...(pratiquées en clinique).

Le vétérinaire sera sollicité pour toute intervention et à chaque entrée ou sortie d'un animal dans l'établissement. Un dossier sanitaire constitué d'un cahier vétérinaire et d'un archivage des différentes analyses et ordonnances sera tenu à jour afin d'optimiser la prescription de soins adaptés aux pathologies observées.

Un bilan sanitaire annuel sera réalisé.

## Registres.

### Entrées et sorties

Les articles 8 et 9 section 2 de l'AM du 8 octobre 2018 imposent, dans le cas du Renard Roux, colonne c de l'annexe 2, et pour tous les lieux en détenant, la tenue d'un registre d'entrée et de sortie des animaux.<sup>7</sup>

Les anciens Cerfas N° 07-0362 et N° 07-0363 ont été remplacés lors de l'abrogation de l'arrêté du 25 octobre 1995 et son remplacement par celui du 8 octobre 2018<sup>8</sup>.

Sur le registre, dont les pages sont numérotées, figurent à l'encre, sans blanc, ni rature, ni surcharge, les informations suivantes :

En tête :

- le nom et le prénom de l'éleveur ou la raison sociale de l'établissement.
- l'adresse du lieu de détention.

Pour chaque animal :

- L'espèce à laquelle il appartient, désignée par son nom scientifique et son nom vernaculaire
- Son numéro d'identification lorsque celle-ci est obligatoire.
- La date d'entrée de l'animal dans l'établissement, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée.
- La date de sortie de l'animal de l'établissement, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est renseigné le jour même à chaque événement concernant un spécimen. Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre.

Ce registre peut être tenu sous un format numérique offrant toute garantie en matière de preuve.

Une édition du registre informatisé est transmise à la DDPP du lieu du siège social de l'établissement, le cas échéant par voie électronique, soit une fois par trimestre si de nouveaux événements ont eu lieu, soit sur demande des agents du lieu du siège social de l'établissement,

Le registre et les pièces justificatives sont conservés par le détenteur au moins cinq années à compter de la clôture du registre, conformément à [l'article R. 412-2 du code de l'environnement](#). Ce registre est considéré comme clos lorsque le motif de sortie est renseigné et daté pour tous les animaux qui doivent y être inscrits.

### Cession

La cession d'individus vivants est régie par les articles 10 et 11 du même arrêté.

Une attestation de cession, régie par l'article 10, en 2 exemplaires (un par parti), et un document d'information relatif au mode de vie et à l'entretien des espèces cédées, régi par l'article 11, doivent être fournis.

---

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000037495906>

<sup>8</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_1c/LEGIARTI000006869062/2021-04-07/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_1c/LEGIARTI000006869062/2021-04-07/)

Pour les animaux protégés, l'attestation contiendra :

- Les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé.
- Le sexe s'il est connu.
- L'âge ou la date de naissance s'ils sont connus.
- Les caractères particuliers.
- L'origine (naissance en captivité, importation, prélèvement dans la nature).
- Le statut juridique de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé.
- Le mode et le numéro de marquage de l'animal cédé, le cas échéant.
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cédant.
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cessionnaire.
- Les références de la déclaration ou des autorisations administratives requises conformément aux articles 13 ou 14, le cas échéant, pour la détention de l'animal cédé dont dispose le cédant.
- Les références de la déclaration ou des autorisations administratives requises conformément aux articles 13 ou 14, le cas échéant, pour la détention de l'animal cédé dont dispose le cessionnaire.
- Les références des autorisations administratives requises en application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, le cas échéant, pour la cession de l'animal.
- La date, le lieu et les conditions financières de la cession.

Pour les autres, suffiront :

- Les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce à laquelle appartient l'animal cédé.
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cédant.
- Le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du cessionnaire.
- La date, le lieu et les conditions financières de la cession.

La notice d'information contiendra :

- Les noms scientifique et vernaculaire de l'espèce.
- Son statut de protection.
- Sa longévité.
- Sa taille adulte.
- Son mode de vie sociale.
- Son comportement et, en particulier, sa dangerosité.
- Son mode de reproduction.
- Son régime alimentaire et la ration quotidienne.

- Les conditions d'hébergement.
- Toute information complémentaire jugée utile pour garantir la satisfaction des besoins physiologiques et comportementaux.

Ce document d'information comporte également la mention suivante : « Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit pas être relâché dans le milieu naturel ».

## Identification.

L'arrêté du 08 novembre 2018<sup>9</sup> prévoit notamment l'obligation de marquage et d'enregistrement dans un fichier national d'identification.

*Article 3 modifié par Arrêté du 29 mars 2021 : I. Les mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens des espèces ou groupes d'espèces inscrits sur les listes établies en application des articles [L. 411-1](#) et [L. 411-2](#) du code de l'environnement ou sur les listes des annexes A à D du règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996 susvisé [Note : Concerne ici *V. Vulpes Griffithi*, *V. Vulpes Montana* et *V. Vulpes Pusilla*, liste accessible sur le site de l'i-fap<sup>10</sup>], doivent être munis d'un marquage individuel et permanent, effectué, selon les procédés et les modalités techniques définis en annexe 1, sous la responsabilité du propriétaire, dans le délai d'un mois suivant leur naissance.*

*Article 7 :I. - Les vétérinaires procédant, conformément aux dispositions de l'article 6, au marquage ou à un nouveau marquage d'un animal d'une espèce mentionnée au I de l'article 3 :*

- établissent et délivrent immédiatement au propriétaire de l'animal une déclaration de marquage de l'animal ; ce document est conservé sans limitation de durée par le propriétaire de l'animal ;*
- procèdent, au moyen du téléservice mentionné à l'[article R. 413-23-9 du code de l'environnement](#), à l'inscription de l'animal dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques ou, dans le cas d'une inscription de l'animal dans le fichier national par courrier postal, adressent une copie de la déclaration de marquage au gestionnaire de ce fichier ;*
- conservent une copie de la déclaration de marquage pendant au moins cinq ans.*

Ce fichier national est dénommé i-fap, il devient la seule base légale de données françaises relatives à l'identification des animaux d'espèces non domestiques protégées détenus en captivité.

Les autres sous-espèces, non soumises à l'enregistrement i-fap, doivent être enregistrées dans le fichier VetoNAC<sup>11</sup>.

L'identification est effectuée au moyen d'une puce électronique à transpondeur radio conforme aux normes ISO 11784 et 11785. Code puce 250 (France), 22 à 19 (code faune sauvage), etc. Spécification présente en annexe 1 de l'AM du 8 octobre 2018<sup>12</sup>.

Les vétérinaires sont les seules personnes à pouvoir pucer un animal.

L'identification des animaux non domestiques fait également l'objet d'une déclaration consignée dans le nouveau formulaire, le Cerfa N°15969\*01.

L'ensemble des déclarations de marquage sera conservé dans les dossiers administratifs classés par espèces.

---

9 NOR : TREL1806374A, [JORF n°0237 du 13 octobre 2018](#)

10 <https://www.i-fap.fr/espace-grand-public>

11 <https://www.vetonac.fr/>

12 [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000037495941/2018-10-14](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037495941/2018-10-14)

## Le certificat de marquage (CERFA 15969\*01)



**Déclaration de marquage ou de lecture du marquage d'un animal d'espèce non domestique**

articles L. 413-6 et R. 413-23-4 du code de l'environnement



Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Date de réception	Cotise réservé à l'administration Numéro d'enregistrement	Autres références
-------------------	--	-------------------

**1. SIGNALEMENT DE L'ANIMAL**

**Espèce/Sous-espèce**

Nom scientifique : \_\_\_\_\_

Nom commun : \_\_\_\_\_

Sexe (si connu) : \_\_\_\_\_

Caractères particuliers : \_\_\_\_\_

Surnom éventuel du spécimen : \_\_\_\_\_

Origine (naissance en captivité, importation, ...) : \_\_\_\_\_

Date de naissance (si connue) : \_\_\_\_\_

Date d'acquisition : \_\_\_\_\_

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Dénomination (personnes morales) : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

N° et rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Nom et prénom (personnes physiques) : \_\_\_\_\_

N° et rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

- 1 / 2 -

J'atteste de l'exactitude des informations fournies dans les cadres ci-dessus :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du propriétaire ou de son représentant

**3. ACTE :  DE MARQUAGE  DE RE-MARQUAGE  DE LECTURE (cocher une seule case)**

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Transpondeur  Baguette  Tatouage  Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Lieu anatomique d'insertion ou de lecture : \_\_\_\_\_

In cas de nouveau marquage, ancien numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Marque lue sur l'animal

Marque non trouvée sur l'animal, mais numéro lu sur le registre

motif du re-marquage : \_\_\_\_\_

Type et emplacement de l'ancienne marque : \_\_\_\_\_

**Identité de la personne ayant procédé au marquage ou re-marquage, ou à la lecture**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Qualité :  Vétérinaire  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

N° et rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

J'atteste de l'exactitude des informations fournies dans le cadre 3 :

Fait à : \_\_\_\_\_ Marquage / lecture réalisé(e) le \_\_\_\_\_

Signature de la personne ayant procédé au marquage / à la lecture<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Pour toute information concernant le remplissage de ce formulaire, contacter la direction en charge de la protection de la population de votre département ou, pour l'exercice de la chasse ou vol, la direction départementale des territoires de votre département.

1 Rayer la mention inutile.  
2 Rayer la mention inutile.

- 2 / 2 -

## Le certificat d'enregistrement I-FAP (Fichier National des Identifications faune Sauvage)

Certificat d'enregistrement d'un animal d'espèces non domestiques



I-fap  
112-114 rue Gabriel Péri  
94240 L'Haÿ-les-Roses

contact@i-fap.fr  
www.i-fap.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

900200000095000

<p><b>PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL</b></p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Qualité : particulier / N° (SIRET ou RNA) : _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code Postal : _____</p> <p>N° de téléphone : _____</p> <p>E-mail : _____</p>	<p><b>IDENTIFICATEUR</b></p> <p>Qualité : vétérinaire</p> <p>NOM : _____ / vétérinaire étranger</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>Ville : _____</p> <p>Code Postal : _____</p> <p>N° de téléphone : _____</p> <p>E-mail : contact@i-fap.fr</p>
--	--

**MARQUAGE DE L'ANIMAL ENREGISTRÉ**

Numéro de marquage : 900200000095000 Procédé de marquage utilisé : insert

Emplacement du marquage : Tiers postérieur de l'escapulaire gauche

<p><b>ANIMAL</b></p> <p>Classe : Mammalia</p> <p>Nom de l'animal : Black</p> <p>Nom vernaculaire de l'espèce : Panthera pardus pardus</p> <p>Nom scientifique de l'espèce : Panthera pardus pardus</p> <p>Date de naissance : 23/01/2013</p> <p>Origine de naissance : Né en captivité</p>	<p>Ordre : Carnivora</p> <p>Sexe : MÂLE</p> <p>Pays d'origine : Allemagne</p>
--	---

**ACCÈS PERSONNEL AU FICHER**

IDENTIFIANT : 900200000095000

MOT DE PASSE (provisoire) : j241.008

Lettre 76-15 du 6 janvier 2016 relative à l'interconnexion des Fichiers et aux données d'applicatif aux données existantes contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour vos données après du gestionnaire de données en cas de non-identifiant.

Émis le : 15 Juin 2019

## PROTOCOLE DE NETTOYAGE

### Désinfection

Se laver les mains/Utiliser des gants.

Utiliser des vêtements prévu pour le nettoyage.

Toujours commencer le nettoyage du haut vers le bas.

Nettoyer puis désinfecter le matériel de nettoyage après usage et bien rincer.

En rentrant et en sortant de la salle de soin et nursery, passer par le pédiluve Prophyl 75, avant la désinfection laver les bottes.

<b>Javel</b> : Dans un seau diluer 2 verres par litre d'eau froide	<b>Cresyl</b> : (désinfectant, bactéricide, fongicide)  70ml par litre d'eau	<b>Saniterpen</b> : (détergent)  Diluer 1 % , soit 10cl dans 10 litres d'eau pour aspersion, pulvérisation.
--	--	---

LIEUX/ZONES	MATÉRIEL	MÉTHODOLOGIE	FRÉQUENCE
Salle de nourriture et de découpe  (Nommée « congélateur » sur la Figure 5: Plan général page 39)	-Javel + eau froide -Éponge -Seau -Gants -Balai -Serpillière -Sacs poubelle	Passer un coup de balai sous les meubles...  Désinfecter avec une serpillière et un seau de javel .  Vider les poubelles.	1 fois par jour pour le coup de balai  et 1 fois par semaine pour la serpillière
Salle de soin  Nurserie	-Javel + eau froide -Éponge -Seau -Gants -Balai -Serpillière -Sacs poubelle	Passer un coup de balai sous les meubles...  Désinfecter avec une serpillière et javel .  Vider les poubelles.	Après chaque utilisation
Chenils de contention  Cabanes  Enclos	-Fourche à copeau -Brouette -Pelle -Gants -Crésyl -Seau -Éponge	Retirer le fumier, litière sale, déjections, nourritures non consommées  Nettoyer désinfecter	1 fois par jours pour l'entretien et le nettoyage  Désinfection 1 fois par mois
Matériel de transport  Vari-kennel	Javel +eau -Gants -Éponge -Seau	Nettoyer désinfecter  Dans un seau mettre 2	Après chaque utilisation

Sabot		verres de javel pour 1L Bien rincer	
Congélateur/Frigo	-Javel +eau -Gants -Éponge -Seau	Décongeler Nettoyer et désinfecter	1 fois par mois
Abreuvoirs	-Éponge + eau chaude	Frotter à l'eau chaude	1 fois par semaine
Gamelles Bassine et bacs d'eau	-Liquide vaisselle -Éponge	Laver puis bien rincer	Après chaque utilisation
Matériels divers : Seaux, poubelles à viandes, évier, plan de travail,...	Javel + eau froide -Éponge -Seau -Gants	Nettoyer désinfecter Dans un seau 2 verres de javel pour 1l d'eau Bien rincer	Après chaque utilisation Tous les soirs

## **Protocole de lutte contre les nuisibles.**

Les rongeurs en plus de faire des dégâts matériel, sont surtout susceptibles de transmettre des maladies par les micro-organismes dont ils sont porteurs. (Il faut éliminer tout aliment qui aurait été en contact avec).

Les insectes volant comme les mouches et les moustiques représentent également une source de contamination.

Afin d'éviter les infestations de nuisibles il faut que le lieu soit bien entretenu, que les zones de stockages de nourriture et de soin soient toujours en bon état et propre.

Les rongeurs et les insectes se multiplient très vite il est donc nécessaire de contrôler régulièrement et de façon systématique la présence éventuelle de tout signe d'une infestation et de mettre en œuvre rapidement les moyens de luttés adéquats.

Je réalise moi même l'entretien et le plan de lutte mais je peux également au besoin faire appel à une société spécialisée.

### **Rendre les zones moins accessibles :**

- Fermer les portes le plus possible.
- Idem pour les fenêtres ou les équiper de moustiquaires.
- Protégez les ouvertures telles que les conduits, les gaines de ventilation, par la pose de grillage par exemple.
- Boucher les trous s'il y en a.

### **Rendre le lieu moins attractif :**

- Maintenir toujours propre.
- Ne pas laisser traîner de chose qui pourrait servir de cachette.
- Éviter la formation de flaques d'eau stagnante.
- Prévoir une zone de déchets et toujours bien l'entretenir.
- Évacuer régulièrement les déchets dans des poubelles équipées d'un couvercle.
- Établir un plan de nettoyage et de désinfection. Les locaux peu ou pas utilisés, les endroits et les coins difficilement accessibles, les containers à déchets doivent en faire partie.
- Ne jamais laisser à l'air libre de la nourriture. Nourriture fraîche, Congélateur, frigo, chambre froide) Nourriture sèche dans des conteneurs fermés hermétiquement.

### **Contrôler la présence de nuisibles et lutter si infestation :**

- Contrôler régulièrement les locaux et l'environnement immédiat afin de détecter tout signe d'infestation ou d'abris pour les nuisibles.
- Faire un plan de lutte avec :
  - Liste des produits utilisés et les fiches techniques qui s'y rapportent.

- Plan de sol avec la localisation des appâts utilisés.
- Fréquence des contrôles et de l'entretien des appâts.
- Poser des pièges avec appâts et les contrôler régulièrement.

**Utiliser et stocker correctement les produits :**

Les produits de lutte contre les nuisibles sont à utiliser avec précaution, ils sont dangereux et ne doivent en aucun cas entrer en contact avec de la nourriture et ne doivent pas être accessible aux animaux (autres que les nuisibles)

- Toujours bien respecter les prescriptions d'utilisation fournies par le fabricant (fiche technique et données sécurité).
- Conserver les produits dans une armoire fermée à clefs prévue à cet effet.
- Se laver correctement les mains après manipulation de ces produits.

**Exemple de plan de lutte.**

Date	Nom du produit	Inspection indice de présence	Lieux	Jour J	J+ 2	J+ 7	J+ 15
16/10/2020	Pièges/ cages	Crottes de souris	Zones de stockage grains chevaux	Pose de 3 pièges avec appât	Vérifier les pièges et recharger	Vérifier les pièges et recharger	RAS

## ALIMENTATION

### Protocole alimentaire

Se laver les mains avant de préparer leur repas.

Les proies et la viande doivent être stockées dans des bacs toujours propres.

Ce qui a été décongelé ne doit en aucun cas être recongelé. Toujours respecter la chaîne du froid.

Laver et désinfecter tout matériels après utilisation.

Laisser toujours propre le plan de travail.

Mettre à l'écart les contenants carnés et désinfecter immédiatement après usage.

<b>Canidé :</b>	<b>Proies :</b>	<b>Quantités :</b>	<b>Remarques :</b>
Renard Roux	poulet, lapin, viande de bœuf	300 à 600 de nourriture/jour <sup>13</sup> .	Nettoyer les abreuvoirs et bassins. Ramasser quotidiennement les proies ou viandes non consommées ainsi que les os.

Les aliments sont stockés dans des congélateurs pour la viande.

La viande est décongelée dans un réfrigérateur à l'abri des insectes et des rongeurs.

Les produits frais sont stockés dans le réfrigérateur.

Les locaux sont désinfectés avec de l'eau de javel.

Le matériel de découpe est nettoyé après chaque usage.

Leur alimentation est adaptée en fonction des besoins particuliers du moment (gestation, mue, état...).

Pour les renards, la ration quotidienne se situe entre 300 et 600gr de nourriture.

Les régimes alimentaires sont établis et réajustés quotidiennement en fonction de l'observation de chaque animal.

L'abreuvement est assuré par des abreuvoirs automatiques et/ou des bassines d'eau saine. Qui sont nettoyés une fois par semaine et l'eau des bassines sont changée tout les jours.

**Approvisionnement :** Saint-Laurent. Cette société est située à la Chapelle Saint-Laurent (79430) dans les Deux-Sèvres.

---

13 Guide Delachaux « Le Renard », ISBN 978-2-603-02451-5, page.58.

## PROTOCOLE D'URGENCE

### **En cas d'incendie, fuite d'un animal (d'un enclos ou lors d'un transport) ...**

- Prévenir les pompiers, la gendarmerie, la DDCSPP ou DDPP et/ou la préfecture du département et préciser les espèces.
- Faire un point précis de l'état physique des animaux.
- Prévenir un vétérinaire et faire en sorte de prévenir des lieux possibles de transfert des animaux si destruction de l'enclos (parcs, élevages... Selon les espèces).
- Tout mettre en œuvre pour que les animaux ne puissent pas s'échapper et divaguer. Si des animaux sont hors de leur parc ou du moyen de transport, les regrouper dans un pré ou faire parc de fortune. Pour un animal récalcitrant, essayer de l'attirer avec de la nourriture afin de pouvoir l'isoler.
- Dans le cas d'un animal dangereux, le garder en visuel, invitez toute personne à se mettre à l'abri, de ne pas s'approcher et le signaler au vétérinaire pour qu'il procède à une télé-capture et aux forces de l'ordre pour un abattage si nécessaire.

### **Spécifique lors de transport**

- Extraire tous les animaux présents dans le véhicule (si possible et en fonction des espèces), les placer en sécurité en s'assurant de la bonne solidité des caisses (si cas d'un transport par caisses).
- Coordonner avec le vétérinaire et l'officier responsable les actions de désincarcération entre les équipes de secours routier et animalières (dans le cas d'un renversement de véhicule par exemple).
- Coordonner avec le vétérinaire et l'officier responsable les techniques de capture, de télé-capture ou de relevage (si nécessaire).
- Au besoin trouver une solution pour transférer les animaux valides vers un ou plusieurs parcs (confrères, éleveurs, zoo...).
- Renseigner le carnet de route, le faire renseigner et signer par le vétérinaire et l'officier responsable.

### **Attention !!!**

Pour les animaux dangereux et lorsqu'ils sont échappés, certains peuvent se montrer extrêmement agressifs (ils ont aussi peur que nous) !!!

Si une capture s'avère risquée (environnement inadéquat, animal trop proche des habitations, télé-anesthésie impossible, etc...), l'abattage restera la SEULE solution !!!

# **ANNEXES**

## **A.M et réglementations spécifiques aux animaux.**

La détention et le transport des animaux est réglementée par plusieurs textes officiels:

L'**A.M. du 8 Octobre 2018**<sup>14</sup> (remplace l'A.M du 10 août 2004)

Fixant les règles de détention d'animaux d'espèces non domestiques.

Cet arrêté (anciennement A.M du 10 août 2004) fixe les règles générales de fonctionnement des établissements amateurs et professionnels. Son Annexe I indique les obligations de marquage des espèces classées à l'annexe A du Règ.(CE)338/97 ou inscrites sur les listes établies en application des articles L411-1 et L411-2, ainsi que les différents types et conditions de marquage (puce électronique « transpondeur » , bague, ...).

Son Annexe II précise les espèces pouvant être détenues librement. Les espèces pouvant être détenus par des particuliers titulaire d'une A.E.A (actuelle déclaration de détention), les espèces ne pouvant être détenues uniquement que par des titulaires d'un C.C et A.O.E.

Une partie des listes d'application du L411 se trouve ici : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/listes-des-especes-protgees-au-titre-de-l-article-a1728.html>

### **La Convention de Washington**

Ou CITES « La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » S'est un accord international entre États.

Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Selon le degré de menace, la CITES classe les espèces en trois annexes (I, II et III).

### **Le Règlement Européen 338/97**

Le présent règlement s'applique dans le respect des objectifs, des principes et des dispositions de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Il établit une liste des espèces menacées regroupées en quatre annexes (A, B, C et D). Le degré de protection et la nature des mesures commerciales applicables aux espèces concernées varient en fonction des annexes dans lesquelles ces espèces figurent.

### **Le Règlement 865/2006**

Il porte les modalités d'application du règlement (CE)338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce.

---

14 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037491137/>

## **Le Règlement (CE) n°1/2005**

Relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97.

Le présent règlement met en évidence la nécessité et l'obligation du bon traitement des animaux devant être transportés. On y retrouve notamment l'importance sur la sécurité des animaux lors du chargement et du déchargement, mais aussi la mise en œuvre du transporteur concernant les besoins physiologiques des animaux.

## **L'A.M du 21 novembre 1997**

Définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ainsi que la liste des espèces considérées dangereuses.

## **Article L413-1-1 du code de l'environnement version en vigueur depuis 02 décembre 2021**

Un refuge ou sanctuaire pour animaux sauvages captifs est un établissement à but non lucratif accueillant des animaux d'espèces non domestiques, captifs ou ayant été captifs, ayant fait l'objet d'un acte de saisie ou de confiscation, trouvés abandonnés ou placés volontairement par leur propriétaire qui a souhaité s'en dessaisir.

L'exploitant d'un refuge ou sanctuaire pour animaux sauvages captifs doit être titulaire du certificat de capacité prévu à l'article [L. 413-2](#) pour une activité d'élevage des espèces animales présentes sur le site lorsqu'il n'y a pas de présentation au public. Dans l'hypothèse d'une présentation au public, le certificat pour cette activité est requis.

L'établissement doit avoir fait l'objet d'une autorisation d'ouverture prévue à l'article [L. 413-3](#).

Au sein d'un refuge pour animaux sauvages captifs, les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage qui visent à satisfaire les besoins biologiques, la santé et l'expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements, des équipements et des enclos adaptés à chaque espèce.

Toute activité de vente, d'achat, de location ou de reproduction d'animaux est interdite.

La présentation de numéros de dressage et tout contact direct entre le public et les animaux à l'initiative du visiteur ou du personnel du refuge ou du sanctuaire sont interdits.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions réglementaires relatives aux animaux d'espèces non domestiques.

Les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture assurent l'exécution du présent article.



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté n° 2018-23-01 du 08 JUIN 2018

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

**Certificat de capacité pour exercer la fonction de responsable de la  
présentation et de l'entretien des animaux au sein d'un établissement fixe de  
présentation au public d'animaux de la faune sauvage**

Monsieur Jean-Philippe ROMAN - Certificat de capacité n° 12-295

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques,

VU la décision du préfet des Bouches du Rhône, suite à l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage et captive du 11 février 2000, décidant de l'octroi à M Jean-Philippe ROMAN du certificat de capacité pour la présentation au sein d'un établissement mobile d'élevage d'animaux vivants d'espèce non domestique pour l'espèce *Ursus Arctos* (ours brun),

VU la décision du Préfet du Var n°DDSV/06/083 du 24 mai 2006 octroyant à Monsieur Jean-Philippe ROMAN le certificat de capacité probatoire pour une durée de 5 ans n°83/153 pour l'entretien et la présentation au public de *Canis lupus* (loups) au sein d'un établissement mobile,

VU la décision du Préfet des Bouches du Rhône du 5 mai 2009, accordant le certificat de capacité à Monsieur Jean-Philippe ROMAN pour exercer au sein d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques pour les espèces Renard roux, Lynx boréal et une liste de rapaces,

VU l'arrêté préfectoral n°2013293-006 du 19 octobre 2012 'Attribution d'un certificat de capacité à Monsieur ROMAN Jean-Philippe pour exercer la fonction de responsable de l'entretien des animaux au sein d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux de la faune sauvage captive' Certificat de capacité n°12-279,

VU la demande de Monsieur Jean-Philippe ROMAN, demeurant commune de Pradinas, sollicitant l'extension d'un certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'espèces de la faune sauvage, en date du 2 décembre 2014,

VU l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive, formation pour la délivrance des certificats de capacité, en sa séance du 14 décembre 2017,

VU le courrier transmis par Monsieur Jean-Philippe ROMAN du 20 mars 2018,

**Considérant** que Monsieur Jean-Philippe ROMAN possède les conditions d'expérience techniques requises par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000, pour la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'espèces de la faune sauvage,

**Considérant** l'avis favorable de la commission susvisée assorti d'une liste d'espèces telle que demandée par le demandeur, différente en partie de celle initialement indiquée dans son dossier,

**Considérant** les éléments complémentaires transmis par Monsieur ROMAN suite à son entretien avec la commission qui justifient de ses connaissances sur certaines espèces ou famille d'espèces supplémentaires qu'en conséquence il convient d'intégrer présent au certificat,

**Considérant** que l'article R413-7 du code de l'environnement précise : « *Le certificat de capacité peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée.... Le certificat de capacité mentionne les espèces ou groupes d'espèces et le type d'activités pour lesquels il est accordé,....* »

**Considérant** qu'en conséquence il convient que le certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux de la faune sauvage soit délivré pour certains groupes d'espèces et espèces demandées,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1-** Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Jean-Philippe ROMAN, né le 13/10/1968 à Marseille, pour l'entretien et la présentation au public au sein d'un établissement fixe d'animaux de la faune sauvage, pour les espèces dont la liste est fixée à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2-** La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture d'établissement.

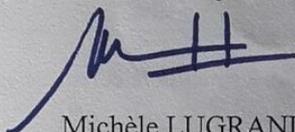
**Article 3-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4-** Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

**Article 5-** La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Philippe ROMAN par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, le 08 JUIN 2018

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Michèle LUGRAND

Certificat de capacité n° 12-295 - Monsieur ROMAN Jean-Philippe

Liste des familles d'espèces pour lesquelles le certificat de capacité est accordé

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	Restriction
Famille des Félidés	Félidae	Uniquement pour les espèces de moins de 70 kilogrammes adultes
Famille des Falconidés	Falconidae	-
Famille des Accipitridés	Accipitridae	-
Famille des Strigidés	Strigidae	-
Famille des Tytonidés	Tytonidae	-
Famille des Anatidés	Anatidae	-
Famille des Psittacidés	Psittacidae	Sauf l' Ara hyacinthe ( <i>Anodorhynchus hyacinthinus</i> )

Liste des espèces pour lesquelles le certificat est accordé

Nom vernaculaire	Nom scientifique
WALLABY DE BENNET	<i>Macropus rufogriseus</i>
MAGOT	<i>Macaca sylvanus</i>
LOUPS GRIS	<i>Canis lupus</i>
LOUPS GRIS ARCTIQUE	<i>Canis lupus arctos</i>
LOUP A CRINIÈRE	<i>Chrysocyon brachyurus</i>
LYCAON	<i>Lycaon pictus</i>
RENARD ROUX	<i>Vulpes vulpes</i>
RENARD CORSAC	<i>Vulpes corsac</i>
OURS NOIR ET DE KERMODE	<i>Ursus Americanus</i>
OURS BRUN	<i>Ursus arctos</i>
OURS A LUNETTES	<i>Tremarctos ornatus</i>
OURS LIPPU	<i>Melursus ursinus</i>
OURS DES COCOTIERS	<i>Helarctos malayanus</i>
COATI ROUX	<i>Nasua nasua</i>
COATI NOIR	<i>Nasua narica</i>
GENETTE	<i>Genetta genetta</i>
LOUTRE D'ASIE	<i>Lutrogale perspicillata</i>
LOUTRE D'EUROPE	<i>Lutra lutra</i>
ECUREUIL ROUX	<i>Sciurus vulgaris</i>
SOUSLIK D'EUROPE	<i>Spermophilus citellus</i>
CHIEN DE PRAIRIE	<i>Cynomys ludovicianus</i>
SANGLIER	<i>Sus scrofa</i>

ELAN	<i>Alces alces</i>
DAIM EUROPEEN	<i>Dama dama</i>
CERFS ELAPHE	<i>Cervus elaphus</i>
CERF SIKA	<i>Cervus nippon</i>
MOUFLON DE CORSE	<i>Ovis gmelinii</i>
CHEVRE AEGAGRE	<i>Capra aegagrus cretica</i>
LAMA	<i>Lama glama peruana</i>
MARMOTTE	<i>Marmota marmota</i>
TORTUE D'HERMANN	<i>Testudo hermanni</i>
BOUVREUIL PIVOINE	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>
PANURE A MOUSTACHE	<i>Panurus biarmicus</i>
LEIOTHRIX	<i>Leiothrix lutea</i>
GRAND CORBEAU	<i>Corvus corax</i>
CHOUCAS DES TOURS	<i>Corvus monedula</i>
PIE BLEUE	<i>Cyanopica cyanus</i>
AIGRETTE GARZETTE	<i>Egretta garzetta</i>
BIHOREAU GRIS	<i>Nycticorax nycticorax</i>
BLONGIOS NAIN	<i>Ixobrychus minutus</i>
HÉRON GARDE-BOEUF	<i>Bubulcus ibis</i>
CIGOGNE BLANCHE	<i>Ciconia ciconia</i>
CIGOGNE NOIRE	<i>Ciconia nigra</i>
IBIS CHAUVE	<i>Geronticus eremita</i>
IBIS FALCINELLE	<i>Plegadis falcinellus</i>
IBIS ROUGE	<i>Eudocimus ruber</i>
MOUETTE RIEUSE	<i>Larus ridibundus</i>
ROLLIER À VENTRE BLEU	<i>Coracias cyanogaster</i>
GRAND CORMORAN	<i>Phalacrocorax carbo</i>
CARIAMA HUPPE	<i>Cariama cristata</i>
TOUCAN TOCO	<i>Ramphastos toco</i>
KOOKABURRA	<i>Dacelo novaeguineae</i>
AVOCETTE ELEGANTE	<i>Recurvirostra avosetta</i>
ECHASSE BLANCHE	<i>Himantopus himantopus</i>



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
de la coordination  
des actions et des moyens  
de l'État

Arrêté n° 2018-13-01 du 23 MARS 2018

**Certificat de capacité pour la présentation au public itinérante d'animaux  
d'espèces non domestiques**

Monsieur Jean-Philippe ROMAN - Certificat de capacité n° 12-294

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le titre 1er du Livre IV - Protection de la Faune et de la Flore - du code de l'environnement, notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R.213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques,

VU la décision du préfet des Bouches du Rhône, suite à l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage et captive du 11 février 2000, décidant de l'octroi à M Jean-Philippe ROMAN du certificat de capacité pour la présentation au sein d'un établissement mobile d'élevage d'animaux vivants d'espèce non domestique pour l'espèce *Ursus Arctos* (ours brun),

VU la décision du Préfet du Var n°DDSV/06/083 du 24 mai 2006 octroyant à Monsieur Jean-Philippe ROMAN le certificat de capacité probatoire pour une durée de 5 ans n°83/153 pour l'entretien et la présentation au public de *Canis lupus* (loups) au sein d'un établissement mobile,

VU la décision du Préfet des Bouches du Rhône du 5 mai 2009, accordant le certificat de capacité à Monsieur Jean-Philippe ROMAN pour exercer au sein d'un établissement d'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques pour les espèces Renard roux, Lynx boréal et une liste de rapaces,

VU l'arrêté préfectoral n°2013293-006 du 19 octobre 2012 'Attribution d'un certificat de capacité à Monsieur ROMAN Jean-Philippe pour exercer la fonction de responsable de l'entretien des animaux au sein d'un établissement fixe de présentation au public d'animaux de la faune sauvage captive' Certificat de capacité n°12-279,

VU la demande de Monsieur Jean-Philippe ROMAN, demeurant commune de Pradinas, sollicitant l'octroi d'un certificat de capacité pour la présentation au public de rapaces au sein d'un établissement mobile, en date du 10 janvier 2014,

VU l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive, formation pour la délivrance des certificats de capacité, en sa séance du 14 décembre 2017,

**Considérant** que Monsieur Jean-Philippe ROMAN possède les conditions d'expérience techniques requises par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000, pour la présentation au public de rapaces au sein d'un établissement mobile,

**Considérant** l'avis favorable de la commission susvisée assorti d'une liste d'espèces telle que demandée par le demandeur, différente de celle initialement indiquée dans son dossier,

**Considérant** que l'article R413-7 du code de l'environnement précise : « *Le certificat de capacité peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée.... Le certificat de capacité mentionne les espèces ou groupes d'espèces et le type d'activités pour lesquels il est accordé,....* »

**Considérant** qu'en conséquence il convient que le certificat de capacité pour la présentation au public de rapaces au sein d'un établissement mobile soit délivré pour les seules espèces demandées par le pétitionnaire auprès de la commission nationale,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1-** Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Jean-Philippe ROMAN, né le 13/10/1968 à Marseille, pour la présentation au public de rapaces au sein d'un établissement mobile, pour les espèces dont la liste est fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2-** Le certificat de capacité est accordé pour les espèces suivantes :

- *Haliaeetus leucocephalus* (pygargue à tête blanche),
- *Aquila nipalensis* (aigle des steppes),
- *Tyto alba* (chouette effraie),
- *Bubo bubo* (hibou grand-duc),
- *Falco tinnunculus* (faucon crécerelle),
- *Parabuteo unicinctus* (buse de Harris),

**Article 3-** La présente décision ne vaut autorisation d'ouverture d'établissement.

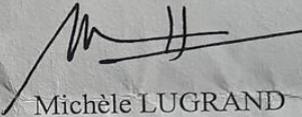
**Article 4-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5-** Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-4 du livre IV du code de l'environnement.

**Article 6-** La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Philippe ROMAN par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, le **23 MARS 2018**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale,



Michèle LUGRAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
JEUNESSE ET SPORTS  
**BREVET**

**LE BREVET D'APTITUDE PROFESSIONNELLE D'ASSISTANT-ANIMATEUR TECHNICIEN  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

vu la délibération du jury en date du 31 JUILLET 2015

est décerné à M. **Fanny JIMENEZ MONTESINO**

Né(e) le 15/05/1989 à EVREUX

dans l'option LOISIRS DU JEUNE ET DE L'ENFANT

avec le(s) support(s) technique(s) ENVIRONNEMENT/JEUX/PONEY

N° du diplôme 013150092 A MARSEILLE le 26 octobre 2015

Le Titulaire,



(Cachet et signature du Directeur)  
Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
l'inspecteur

**Youri FILLOZ**

MARCHOIS Elodie  
Chemin des Sabouillons Nord  
13680 Lançon de Provence

0620009089  
Siret : 80064730700043

**ATTESTATION DE FORMATION**

Je soussignée, Marchois Elodie, Gérante et formatrice chez Horsewoman Trip atteste sur l'honneur que Fanny JIMENEZ MONTESINO a suivi la formation Horseman de Septembre 2015 à Juin 2016.

Elodie Marchois



**BERNEX ETS SAS  
174 AV DES PEINTRES ROUX  
LIEUDIT L'EURE  
13011 MARSEILLE**

**N° SIRET : 40111124000016  
Code APE : 4776Z**

**CERTIFICAT DE TRAVAIL**

Je soussigné, HUYGHUES-DESPOINTE HENRI, PRESIDENT de la société BERNEX ETS SAS, certifie que :

Mademoiselle FANNY JIMENEZ MONTESINO

demeurant : 13 RUE ANDRE AUDOLI

13010 MARSEILLE

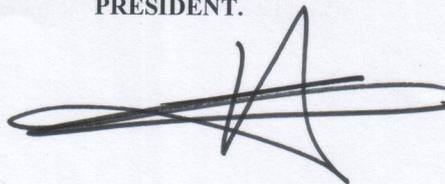
N° Sécurité Sociale : 289052722909946

- a travaillé dans notre Société en qualité de EMPLOYE POLYVALENT du 17/08/2011 au 14/04/2014.

- a acquis 23.24 heures non utilisées au titre du DIF, correspondant à 212.65 euros pour un taux horaire légal d'indemnisation de 9.15euros. L'entreprise relève de l'organisme collecteur agréé suivant : AGEFOS PME PACA, 146 RUE PARADIS-13006 MARSEILLE.

Fait à MARSEILLE, le 14/04/2014

**HUYGHUES-DESPOINTE HENRI,  
PRESIDENT.**



# BULLETIN DE PAIE N° 004

**BERNEX ETS SAS**  
 174 AV DES PEINTRES ROUX  
 LIEUDIT L'EURE  
 MARSEILLE  
 13011 MARSEILLE

SIRET : 40111240 00016 NAF : 4776Z URSSAF 93700002000795815

Employeur : 0210 Établissement : 01  
 Section : Salarié : 00022

Convention collective : N° 3010 - FLEURISTE VENTE SERV. ANIMAUXFAMILIERS

Emploi : EMPLOYE POLYVALENT  
 Qualification :  
 Abattement : Coefficient: 110  
 Date d'entrée : 17/08/2011 Niveau : I  
 N° S. S. : 289052722909946 Échelon : 1

**JIMENEZ MONTESINO FANNY**  
 13 RUE ANDRE AUDOLI  
  
 13010 MARSEILLE

Période du : 01/04/2014 au : 14/04/2014  
 Les montants sont exprimés en Euros.

Code	Intitulé	Nombre ou Base	Taux	Montant	Charges patronales	
					Taux	Montant
0100	Salaire de base	130.00	9.530	1238.90		
0400	Heures d'absence	-60.67	9.530	-578.19		
	Du 01/04/2014 au 14/04/2014					
0405	Heures d'absence débauche/embauche	-69.33	9.530	-660.71		
3004	Complément de salaire soumis			30.60		
3005	Complément de salaire non soumis			11.48		
	Du 12/02/2014 au 15/02/2014					
3820	Indemnité compensatrice de congés payés	14.00		667.10		
<b>4000</b>	<b>Total du brut</b>			<b>709.18</b>		
4100	Sécurité sociale totalité	697.70	1.000	6.98	20.100	140.24
4102	Accident du travail	697.70			2.400	16.74
4106	Sécurité sociale plafonnée	697.70	6.800	47.44	8.450	58.96
4107	Fnal cas général/Sect. public - de 20	697.70			0.100	0.70
6500	Pôle emploi Ta	697.70	2.400	16.74	4.000	27.91
6502	Pôle emploi Ags	697.70			0.300	2.09
6800	IRSEA Retraite non cadre T1	697.70	3.050	21.28	4.580	31.95
6802	IRSEA Agff non cadre T1	697.70	0.800	5.58	1.200	8.37
6905	Klésia paritarisme	697.70			0.100	0.70
6910	CIRCO MORNAY non cadre Ta	697.70	0.150	1.05	0.400	2.79
6920	KLESIA Mutuelle forfaitaire			10.00		10.00
8400	C.s.g déductible	698.28	5.100	35.61		
<b>8500</b>	<b>Total imposable</b>			<b>574.50</b>		
8550	C.s.g - C.r.d.s	698.28	2.900	20.25		
<b>9000</b>	<b>Total dû</b>			<b>544.25</b>		
<b>9900</b>	<b>Total net à payer</b>			<b>544.25</b>		

Congés payés		Charges	
Acquis :	20.00 jours	Salariales :	164.93
En cours :	12.00 jours	Patronales :	300.45
Pris :	32.00 jours	Totales :	465.38
Restant :	0.00 jour		

**NET A PAYER 544.25 EUR**

Paiement : Chèque le : 14/04/2014

CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DURÉE

	HEURES	BRUT TOTAL	BASE TR. A	BASE TR. B	BASE TR. C	IMPOSABLE	BASE CP
MOIS	0.00	709.18	697.70	0.00	0.00	574.50	0.00
CUMUL	0.00	1751.59	1460.96	0.00	0.00	1468.59	4732.87

**CERTIFICAT DE TRAVAIL**  
**Articles L1234 - 19 et D1234 - 6 du CODE DU TRAVAIL**

Je soussigné : Association La Chevauchée

adresse :  
213 Chemin de PALAMA  
MARSEILLE  
13013 MARSEILLE

N° SIRET : 412012742 00018  
N°URSSAF : ENTREP9804488

NAF : 9329Z

certifie que MADEMOISELLE JIMENEZ  
FANNY

immatriculé(e) à la SECURITE SOCIALE sous le numéro : 2890527229099 46

adhérent à la caisse de retraite :MSA BOUCHES DU RHONE 152 AV DE HAMBourg 6  
13416 MARSEILLE  
sous le numéro :

domicilié(e) à : CHATEAU GOMBERT  
1 RUE DES TOURS  
13013 MARSEILLE

a été employé(e) dans l'entreprise en qualité de :  
Aide Palfrenier du 14/01/2008 au 13/01/2009

Fait à Marseille, le 13/01/2009

CACHET COMMERCIAL

SIGNATURE de l'employeur  
ou de son représentant  
(nom et qualité du signataire)

M<sup>me</sup> Eyraud Anne-Marie  
*M<sup>me</sup> Eyraud*

**Association La Chevauchée**  
213, Chemin de Palama  
13013 MARSEILLE  
04.91.05.07.42 / 06.11.58.32.08  
N° SIRET : 412 012 742 00018